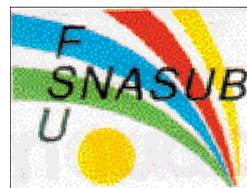


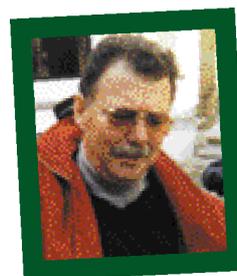
# Convergences



n° 48 - janvier 2000

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

É d i t o



**A**près la conférence de Seattle, la fin de l'année 1999 aura été marquée par la tempête et le naufrage de l'Erika. Nombreux ont été les collègues touchés, personnellement ou professionnellement, par cette catastrophe. Qu'ils soient ici assurés de la sympathie et du soutien du SNASUB.

Ces événements ont mis en lumière deux logiques. D'un côté, la recherche du profit financier maximum, quelque soit le prix pour la collectivité, la faune et les milieux naturels. De l'autre, une mobilisation formidable de la population, des femmes et des hommes des services publics, pour réparer dans les meilleurs délais possibles les dégâts de la tempête et du naufrage. Une fois encore, les services publics ont démontré leur supériorité dans la prise en compte des intérêts et des besoins de la population prise dans son ensemble.

Les adhérents du SNASUB ont

donc des arguments supplémentaires pour se mobiliser et agir pour la défense et la promotion des services publics et de leurs personnels. Dès le mois de mars, nous aurons la possibilité de nous faire entendre, tous ensemble, dans le cadre d'une journée nationale de grève et de manifestation intersyndicale unitaire de tous les personnels IATOSS.

Nous avons aussi la possibilité de nous faire entendre, de faire prendre en compte nos revendications, de renforcer l'audience du SNASUB, en se présentant sur les listes du SNASUB à l'occasion du renouvellement des CAP des catégories C de l'ASU et des bibliothèques, en votant et en faisant voter pour nos listes, en appelant nos collègues de travail à adhérer au SNASUB pour donner du tonus à leurs revendications.

**Jacques Soudain**

Personnels  
de  
documentation  
pp. 11 à 14



Interview de Charles Hoareau p. 24

# pour nous contacter...

## Secrétaire générale

Michelle HAZARD  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
Tél. 01 44 79 90 42/47

## Secrétaires généraux adjoints

**Etablissements supérieurs**  
Monique VIDAL  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
Tél. 01 44 79 90 42/47

## Bibliothèques

Anne-Marie PAVILLARD  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
Tél. 01 44 79 90 42/47

## Etablissements second degré

Mylène MARTINEZ  
E.E.A J.J. Rousseau  
Avenue La Colline  
BP6028  
34030 Montpellier  
Tél : 04 67 10 41 41

**Services** (Ministères, Rectorats, IA...)  
Philippe RAMPON  
427, rue Félix Faure  
38950 St Martin Le Vinoux  
Tél : 04 76 75 81 21

## Trésorier national

Jacques SOUDAIN  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
Tél. 01 44 79 90 42/47

## Bureau national

**Responsable Organisation**  
Hélène CHARRIER  
Lycée E. Branly  
70, bd de St Quentin  
80098 Amiens Cedex 3  
Tél. 03 22 53 41 56

**Responsable Commission presse**  
Béatrice BONNEAU  
7, rue des solitaires  
75019 Paris  
Tél. 01 44 78 45 88

**Autres membres du bureau national**  
Jacques AURIGNY  
Lycée Claude Monet  
1, rue du Dr Magnan  
75013 Paris  
Tél. 01 45 84 75 59

Colette BASSAC  
IA Auch  
Rue Boissy d'Anglas  
32000 Auch  
Tél. 05 62 61 69 15

Pierre BOYER  
27, rue Bouchardon  
75010 Paris  
Tél. 01 42 06 72 13

Jean-Paul CAGNE  
Lycée Diderot  
39, cours Galilée  
69001 Lyon  
Tél. 04 72 00 93 83

Dominique GERARDIN  
SCDU Lille 2

section Médecine  
1, place de Verdun  
59045 Lille Cedex  
Tél. 03 20 52 83 50

Marie GANOZZI  
Université Lumière  
Lyon 2  
Campus de Bron Saint Priest  
69676 Lyon Cedex 11  
Tél. 04 78 77 31 09

Jacques LE BEUVANT  
Lycée Chaptal  
35, Ch. des Justices  
29291 QUIMPER  
Tél : 02 98 55 90 38

Roger LE MARC  
SNASUB-FSU BNF  
Quai François Mauriac  
75006 Paris Cedex 13  
Tél. 01 53 79 49 04

Michèle MARTIN DARMON,  
Lycée Alain  
25, rte de la Cascade  
78110 Le Vésinet  
Tél. 01 30 15 17 40

Pierre PIEPRZOWNIK  
Lycée de Balagne  
3, place Saint-Sernin  
31000 Toulouse  
Tél. 05 61 23 45 75

Annie PIETRI  
9, square René Coty  
35000 Rennes  
Tél. 02 99 14 12 55  
et 02 99 14 12 68

Josiane SOUDAIN  
Collège Gibraltar  
13014 Marseille  
Tél. 04 91 10 64 68

## Secrétaires, Correspondants, Trésoriers académiques

**Aix-Marseille**  
Christian BAESSEN, SA  
Inspection académique  
3, av. du Plantas  
BP 224  
04004 Digne Les Bains  
Cedex  
Tél. 04 92 31 52 48  
Jacqueline Niel  
Trésorière  
130, chemin de Poullasson  
13100 Aix en Provence  
Tél. 04 42 92 12 72

**Amiens**  
Hélène CHARRIER,  
SA (voir BN)  
Isabelle FOUBERT  
Trésorière  
1, rue René Coty  
80110 Moreuil

**Besançon**  
Maryse Malfroy  
20, rue Mallarmé  
25000 Besançon  
Tél. 03 81 48 06 94  
Jean-Pierre PERTUY  
Lycée Duhamel  
BP 08  
39107 Dole Cedex  
Tél. 03 84 79 78 00

**Bordeaux**  
Jean-Claude CARABINI, SA  
261, avenue Pierre Bouneau  
40270 Grenade sur l'Adour

Tél./fax 05 58 45 47 74  
Trésorière :  
Simone ROCHETTE  
Collège - 7 rue des  
Fontaines de Monjous  
33170 Gradignan  
Tél : 05 56 89 19 01

**Caen**  
Christian EURY, SA  
Restaurant universitaire A  
23, avenue de Bruxelles  
14070 Caen cedex 5  
Tél. 02 31 56 63 52

Pierre FUGIER-GARREL  
Trésorier  
Lycée Jean Rostand  
98, route d'Ifs  
14000 Caen

**Clermont-Ferrand**  
André CHANUDET, SA  
IUFM 20, avenue  
Bergougnan  
63000 Clermont-Ferrand  
Tél. 04 73 31 71 50

Marie-Christine  
LABRANDINE  
Trésorière  
35, route de Durtol  
63830 Nohanent  
Tél. 04 73 62 88 38

**Corse**  
Lucien ROCHIETTI, SA  
Lycée de Balagne  
Av. Paul Bisgambilia  
20220 Ile Rousse  
Tél. 04 95 63 04 10

Monique CHIARI  
Trésorière  
LEP Scamaroni  
20600 Bastia

**Créteil**  
Pierre BOYER, SA  
(voir BN)

Nicole CAPOULADE  
Trésorière  
Collège Jean Vilar  
26-28, rue de la Gare  
93120 La Courneuve  
Tél : 01 48 11 15 40

**Dijon**  
Danièle PATINET, SA  
12, av. du Château  
BP 97  
21803 Quétigny Cedex  
Tél. 03 80 39 50 97

Françoise MOREL  
Trésorière  
Faculté des Sciences  
Labo de zoologie  
6, bd Gabriel  
21000 Dijon

**Grenoble**  
Evelyne CHARVET  
Bourse du Travail  
32, avenue de l'Europe  
38030 Grenoble Cedex 2  
Tél : 04 76 09 13 60

Josiane MICHALLAT  
Trésorière  
7, rue Joseph Rolland  
38120 St Egrève  
Tél. 04 76 74 71 14

**Lille**  
Jean-Paul MACHEN, SA  
Maurice MALFOY  
Trésorier

SNASUB-FSU  
La Halle au Sucre 1er étage  
28, rue des Archives  
59800 Lille  
Tél. 03 20 12 03 31  
Fax 03 20 51 30 61  
Permanences : mardi,  
mercredi, jeudi de 14 à 17h

**Limoges**  
Nicole REIX  
Collège J. Rostand  
87370 St Sulpice de  
Laurière  
Tél. 05 55 71 47 54

## Lyon

Yvonne ACCARY, SA  
L.P. Etienne Legrand  
42120 LE COTÉAU  
Tél. 04 77 67 56 44  
Micheline MEYET  
Trésorière  
L.P. du Bâtiment  
235, bd Pinel - Case 12  
69676 Bron Cedex  
Tél. 04 78 74 15 91

**Montpellier**  
Maurice ILLOUZ, SA  
Lycée de la Camargue  
30000 Nîmes  
Tél. 04 66 04 93 73

Pierrette PASQUINI  
Trésorière  
Résidence Les  
Estouzilles Bât. A  
18, chemin de la Tour  
30200 Bagnols/Seze

**Nancy-Metz**  
Arlette LEMAIRE, SA  
IA - 4, rue d'Auxonne  
54042 Nancy Cedex  
Tél. 03 83 93 56 61

Mauricette DIDOT  
Trésorière  
Route de Neufchef  
2ème étage  
57700 Hayange

**Nantes**  
Nicole SOSSON, SA  
Bourse du travail  
14, place Imbach  
49100 Angers  
Tél : 02 41 25 36 46

Ghyslaine GIRAudeau  
Trésorière  
17, rue du Pot de vin  
85310 La Chaize-le-  
Vicomite

**Nice**  
Annick PERLES, SA  
Université de Nice  
Sophia Antipolis ESSI  
930, route des Colles  
BP 145

06903 Sophia Antipolis Cedex  
Tél. 04 92 96 51 32  
Maryse APREA  
Trésorière académique  
DDJS, BP 8027  
83067 Toulon Cedex  
Tél. 04 94 16 90 91

Jacqueline TOMASONI  
Trésorière dptale 06  
Université de Nice  
Sophia Antipolis  
28, Parc Valrose  
06108 Nice cedex 2  
Tél. 04 92 07 66 18

**Orléans-Tours**  
Evelyne HORCKMANS,  
SA  
10, rue Hélène Boucher  
Appt 556  
41000 Blois  
Tél. 02 54 42 63 06

Maryvonne MAUFRAYS  
Trésorière  
109, rue F. Lépine  
28600 Luisant  
Tél. 02 37 34 34 28

## Paris

Patrick LE TUHAUT, SA  
Lycée Jacques Decour  
12, Av. Trudaine  
75009 Paris  
Tél : 01 55 07 80 46

Joëlle CARPENTIER  
Trésorière  
108 bis, rue Gabriel Péri  
93200 Saint-Denis

**Poitiers**  
Serge GARATE, SA  
Lycée Camille Guérin  
33, rue de la Gibauderie  
BP 611

86022 Poitiers Cedex  
Tél. 05 49 46 28 70  
Lucienne FOREST  
Trésorière  
Collège Henri IV  
1, rue Louis Renard  
86022 Poitiers

**Reims**  
Françoise ELIOT  
Lycée St Euphère  
82 r. A. France BP 1060  
52105 St Dizier  
Tél. 03 25 05 82 44

Claudine STOGOWSKI  
Trésorière  
SNASUB-FSU  
Maison des Syndicats  
15, bd de la Paix  
51100 Reims  
Tél. 03 26 79 12 90

**Rennes**  
Fabrice KAS  
Collège Jean Richepin  
8, bd Kennedy  
22370 Pleneuf/ValAndré  
tél : 02 96 72 22 75

Marie-Pierre TEURTRIE  
Trésorière  
Collège Henri Wallon  
rue Anatole France BP 128  
56602 Lanester Cedex

**Rouen**  
Monique DELAGRAVE,  
SA  
Lycée François 1er  
BP 1445  
76066 Le Havre cedex  
Tél. 02 35 19 20 00

Agnès DEVAUX  
Trésorière  
9 bis, rue des Lombards  
76290 Montivilliers

**Strasbourg**  
Gérard GUNTZBURGER  
Rectorat  
6, rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg Cedex 9  
Tél : 03 88 23 38 12

Marie-Christine  
BERNARDIN  
Trésorière  
9, rue Paul Eluard  
67200 Strasbourg  
Tél : 03 88 23 36 58

**Toulouse**  
Pierre PIEPRZOWNIK,  
SA (voir BN)  
Colette BASSAC, SA  
(voir BN)  
Régine FLAMENT

Trésorière  
Collège  
65260 Pierrefitte  
Nestalas

**Versailles**  
Michèle MARTIN DARMON,  
SA (voir BN)  
Christine LARROQUE  
Trésorière  
Collège C.-F. Daubigny  
6, rue P. Bérégovoy  
95430 Auvers-sur-Oise

**Guyane**  
Georgette LINGUET,  
SA  
56, lotissement Colibri  
Route de Bourda  
97300 Cayenne  
Tél. 30 05 69

M.-A. LOUISE ROSE  
Trésorière  
Rectorat de la Guyane  
Route de Baduel  
97300 Cayenne  
Tél. 05 94 29 93 96

**Martinique**  
Emile TROBRILLANT  
Cité Bon Air, Bât B  
Route des Religieuses  
97200 Fort-de-France  
Tél. 58 21 96

**Réunion**  
Lionel LEDUC  
24, rue Beaulieu  
97470 Saint Benoît  
tél/fax : 02 62 50 06 86

Thierry SELLY,  
Trésorier  
CROUS  
20, r. Hippolyte  
Foucq  
97490 Ste Clotilde  
Tél : 02 62 48 32 17

**St-Pierre et Miquelon**  
J.-C. Girard  
Lycée d'Etat  
97500 St-Pierre et  
Miquelon  
Tél : 0 (508) 41 59 49

**PRENDRE CONTACT  
AVEC LE SNASUB  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris**

**Tél. 01 44 79 90 42  
ou 01 44 79 90 47  
Fax 01 42 46 63 30  
E.mail :  
snasub.fsu@ras.eu.org**

**36 15 FSU  
Tapez SNASUB  
1,29 F/mn**

**Site internet  
http://www.ras.eu.org/  
snasub**

## Convergences

Bulletin mensuel du SNASUB  
Syndicat National de l'Administration Scolaire  
Universitaire et des Bibliothèques  
3-5, rue de Metz 75010 Paris tél : 01 44 79 90 42  
Directrice de la publication : Michelle Hazard  
Rédactrice en chef : Béatrice Bonneau  
Maquette : Bruno Kozole  
Impression : Imprimerie Grenier - 94250 Gentilly  
• ISSN 1249-1926 • CPPAP 3947 D735

# Sommaire

## MARS 2000

### **A l'appel de l'Intersyndicale FERC-CGT, SGPEN-CGT, SGEN-CFDT, SNUAS-FP-FSU, SNASUB-FSU, UNATOS-FSU, A&I-FEN, les personnels IATOS se mobilisent pour l'emploi et contre la précarité.**

Après plusieurs rencontres, les organisations syndicales ci-dessus appellent les personnels IATOS à une journée de grève à la mi-mars avec manifestation nationale à Paris pour réclamer :

- la création d'emplois statutaires à hauteur des besoins, dans le cadre d'une loi de programmation pluriannuelle ;
- la réduction du temps de travail, sans annualisation ni flexibilité ;
- un véritable plan de titularisation, prenant en compte toutes les catégories de non-titulaires, quel que soit leur support budgétaire avec création des emplois indispensables à la réalisation de ce plan ;
- le maintien des services et des personnels dans le cadre de la Fonction publique d'Etat.

Les organisations signataires doivent se rencontrer le 31 janvier pour fixer le jour de l'action.

La mobilisation massive et déterminée des IATOS sera nécessaire pour faire avancer les justes revendications des personnels.

**Les Etats Généraux des Gestionnaires qui devaient se tenir à Paris le 3 février 2000 sont reportés au 3 mai 2000. (sous réserve de réunir d'ici là le financement nécessaire)**

En bref	p. 4
Une curieuse conception de la comptabilité publique	p. 5
● CAPN des SASU	
● Audience Fournier	p. 6
● Réouverture de Beaubourg	
● Salaires	p.7
Jeunesse et sports	pp. 8-9
Actualités des EPLE	p. 10
<b>Dossier : Personnels de documentation</b>	pp. 11 à 14
CTPM	p. 15
Possibilités d'avancement en AASU et APASU	p. 16
Commissions paritaires d'établissement	pp. 16-17
Vie des académies	p. 18
Débat de Congrès	pp. 19-21
Détachement et disponibilité	p. 22
Lu pour vous	p. 23
Chômage, ras-le-bol !	p. 24

## Personnels de documentation



**pp. 11 à 14**

## Calendrier des mutations de l'ASU

### SASU-AASU

Les candidats à mutation disposent de 2 périodes de saisie.

**Première période :** Possibilité de formuler une demande, de la consulter, de la modifier, de l'annuler.

**Deuxième période :** Il n'est plus possible de formuler une demande si cela n'a pas été effectué au cours de la première période. Il n'est possible que de consulter, modifier ou annuler une demande initiale (ce qui va poser des problèmes, cf. supplément à *Convergences*, "mutations" à paraître prochainement).

### CASU

**Saisie des demandes par les agents** du 03.01.2000 au 27.01.2000

**Envoi des confirmations aux agents** début février 2000

**Date limite de retour des confirmations à l'administration centrale** 21.02.2000

**CAPN** 23.03.2000

**Résultats sur Internet** 24.03.2000

#### 1ère période

	SASU	AASU	AASU - TOM
<b>Saisie et modification des demandes par les agents</b>	du 16.12.1999 au 17.01.2000	du 11.01.2000 au 24.02.2000	du 16.12.1999 au 14.01.2000

<b>Envoi des confirmations aux agents</b>	18.01.2000	25.02.2000	15.01.2000
---	------------	------------	------------

<b>Date limite de retour des confirmations à l'administration centrale</b>	31.01.2000	20.03.2000	31.01.2000
--	------------	------------	------------

#### 2ème période

	SASU	AASU
<b>Modification des demandes par les agents</b>	du 20.01.2000 au 08.02.2000	du 29.02.2000 au 22.03.2000

<b>Envoi des confirmations aux agents</b>	09.02.2000	23.03.2000
---	------------	------------

<b>Date limite de retour des confirmations à l'administration centrale</b>	17.02.2000	31.03.2000
--	------------	------------

## Examen professionnel d'APASU

L'examen professionnel d'APASU est annulé et reporté en mai avec doublement des postes offerts (soit 338). Les collègues candidats déjà inscrits seront avisés et devront se réinscrire. Sous réserve de remplir les conditions, de nouvelles inscriptions pourront être enregistrées pour l'examen de mai. Du coup 24 postes supplémentaires seront proposés au tableau d'avancement (soit 48). Cette décision a été prise par Maignon, dans le cadre de la politique de la ville (zones difficiles).

## A la Bibliothèque Sainte-Geneviève :

Le 7 janvier, une délégation élue à la suite de l'AG du 16 décembre dernier a été reçue par la Directrice.

Les personnels revendiquent :

- la création de 3 postes de magasiniers et le recours à des CDD d'ici à ce que ces postes soient créés et pourvus
- l'égalité entre titulaires et non-titulaires notamment pour la durée du travail et les congés
- le droit à la formation pour tous.

La Directrice se montre sceptique quant à l'attribution de postes par le ministère : selon les chiffres de l'ESGBU non encore publiés, les autres BU

parisiennes feraient mieux, avec autant voire moins de personnel ! Elle feint de ne pas comprendre que notre demande de CDD n'est que temporaire. Sur les conditions de travail des non-titulaires, elle se dit optimiste, mais n'avance rien de concret. Quant au droit à la formation, il ne doit pas gêner la bonne marche du service. Or c'est précisément cette restriction qui pose problème, quand les effectifs sont insuffisants ! Une nouvelle AG décidera prochainement des suites à donner.

Section syndicale de la Bibliothèque Sainte-Geneviève

#### enseignement supérieur

### Déconcentration de la gestion collective des ITARF (avancement, recrutement...)

Pour la catégorie C, elle se fera au niveau rectoral, dès la rentrée de septembre 2000. Pour l'accompagner, des CAPA vont remplacer les CAPN des corps concernés. Les élections auront lieu en avril-mai 2000 !

La déconcentration est prévue à partir de septembre 2001 pour la catégorie B et de 2002 pour la catégorie A. Le recrutement des IGR, des IGE et peut-être des ASI, qui s'inspirerait de celui des enseignants-chercheurs, serait confié pour l'essentiel aux établissements.

Inscrivez-vous sur les listes de diffusion du SNASUB sur [www.ras.eu.org/snasub](http://www.ras.eu.org/snasub)

## Subventions "informatiques"

Mi-novembre 1999, près d'une centaine d'EPL de Nancy-Metz reçoivent un avis de crédits spécifiques (dont le montant varie de 8000 à 230 000 Francs pour un total de 2 500 000 F, excusez du peu !) dans le cadre d'un "projet réseau 2000" dont tout le monde ignorait jusqu'alors l'existence, pour l'acquisition de matériel informatique.

Pourquoi pas ? A cette époque de l'année budgétaire, il faut envisager de liquider certaines enveloppes. Mais, pourquoi certains établissements et pas d'autres ? Selon quels critères sont déterminées les sommes attribuées ? Pourquoi une procédure aussi peu transparente et mise en œuvre dans l'urgence ?

Mieux, le lendemain, par courrier électronique, les établissements attributaires apprennent que la majeure partie de ce matériel doit être acquis, par eux, pour être restitué à des personnels ressources de l'équipe académique de formation informatique ou à des responsables de divers services rectoraux, donc qu'il n'est pas du tout destiné à un usage pédagogique interne. Réaction immédiate du SNASUB qui, au plan académique, avec A & I-F.E.N et le SNPDEN, adresse un courrier au recteur exprimant surprise et incompréhension, dénonçant et refusant une procédure pour le moins "surprenante", demandant explications, voire retrait, de ces directives d'attribution. Très peu de temps après (quelques jours) on apprend par le bouche à oreille, sans aucune confirmation écrite à ce jour, que les services du rectorat à l'origine des consignes d'attribution du matériel à acquérir ont fait machine arrière et ont finalement permis aux EPLE concernés d'utiliser leurs crédits à strict usage pédagogique interne. Un recul indiscutable du rectorat, surpris sans doute par la rapidité, la vivacité et la netteté de notre intervention unitaire. Mais malgré un

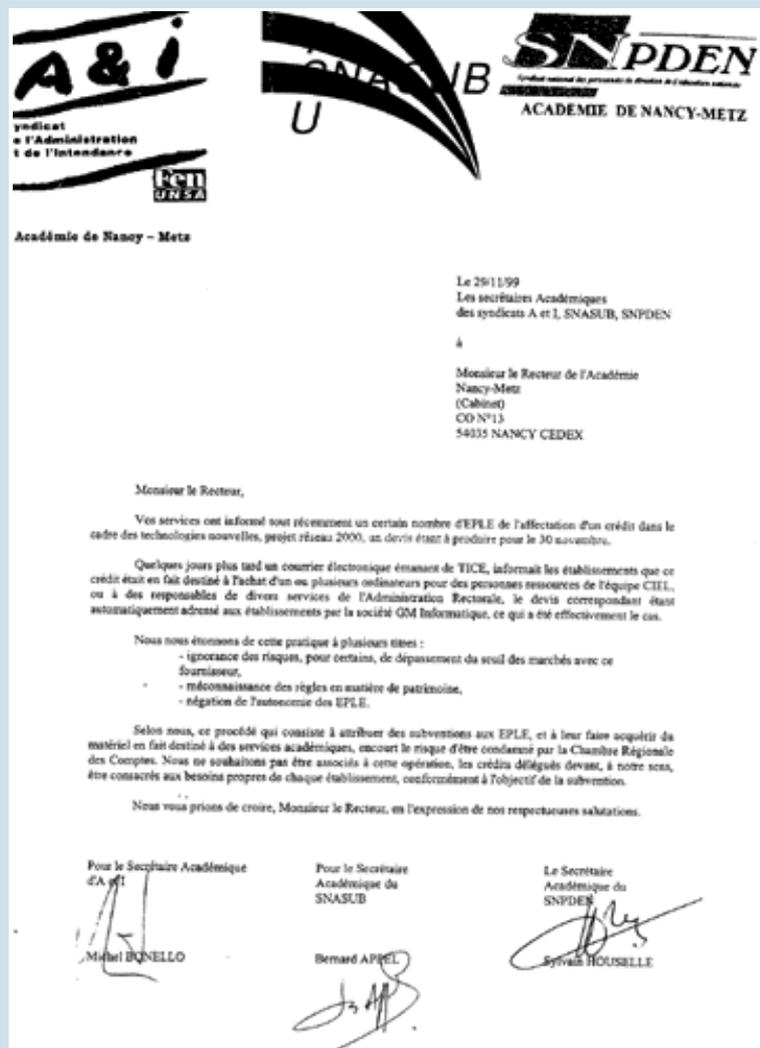
second courrier au recteur, nous ne disposons toujours pas, à ce jour, d'explications ni de confirmation écrite officielle de l'annulation des dispositions antérieures. Tous les établissements concernés ont-ils été avertis et de quelle manière ? Une intervention a été vainement faite par le SNASUB en CTPA sur la question et, plus généralement, sur les

jusqu'au bout de la dénonciation de méthodes inacceptables basées sur le flou artistique, l'improvisation réelle ou feinte et les agissements douteux d'une administration tournant de plus en plus délibérément le dos aux procédures réglementaires, aux décisions paritaires et concertées et à la transparence. L'enjeu est de taille.

## Une curieuse conception de la comptabilité publique...

méthodes de plus en plus directives, autoritaires et opaques de notre administration rectorale. Nous irons

Bernard Appel pour la section académique du SNASUB de Nancy-Metz





## Des arguments ministériels peu convaincants ...

**Une délégation du SNASUB a été reçue par Messieurs Fournier et Coquart au ministère de l'Éducation nationale.**

### CAPN des SASU

La Commission administrative paritaire académique des SASU convoquée le 10/12/99 concernait :

- la liste d'aptitude aux fonctions de SASU, les tableaux d'avancement aux grades de SASU de classe supérieure et exceptionnelle
- des demandes de révision de note
- les bonifications d'ancienneté pour les personnels du MEN, des Grands Établissements, des TOM, et les détachés à l'Étranger.

En ce qui concerne les LA et TA, il s'agit quasiment d'un dialogue de sourds, car pour l'administration point n'est besoin de barèmes. L'unique critère pris en considération est le mérite et les seuls dossiers constitués avec précision et comportant un détail des tâches et une appréciation très développée sont ceux qu'elle a présélectionnés.

Les commissaires paritaires établissent leur choix en fonction de critères objectifs : grade, ancienneté de grade, de corps, générale, note.

Pour ce qui est de l'accès à la classe supérieure, nous n'avons retenus que les anciens chefs de section.

Malheureusement pour la plupart des collègues que nous avons retenus, le dossier est très mince et l'appréciation succincte.

Nous avons dit notre désaccord sur ce procédé qui écartait de la discussion le dossier de collègues tout aussi méritants mais qui n'avaient pas la chance de travailler auprès d'un haut responsable du MEN ou d'être remarqués par l'un d'entre eux.

Notre désaccord a été encore plus grand et nous l'avons signifié dans les termes les plus graves lorsque l'Administration a proposé au grade de SASU de classe exceptionnelle une collègue à la carrière fulgurante, proche collaboratrice d'un responsable du ministère.

A en juger : AGS : 34a 9m 15j - AC (SASU par liste d'aptitude) : 9a 4m - AG (Cl. sup. par TA) : 1a 4m - Cette collègue est actuellement classée au 6<sup>e</sup> échelon.

Une autre collègue classée au 8<sup>e</sup> échelon. - AGS : 39a 3m - AC : 31a - AG : 5a 5m - note 20 - n'a pas été retenue.

**Evelyne Horckmans  
Maurice Malfoy  
Guillaume Dreux**

*NB : nous avons obtenu que l'an prochain, les documents préparatoires nous soient adressés fin octobre. Nous pourrions établir nos listes et les remettre lors de la CAPN de bilan mi-novembre. L'Administration s'est engagée à ce que les dossiers correspondants soient correctement constitués.*

#### Bogue

A propos du "bogue de l'an 2000" et du "renforcement des permanences" sollicité dans les instructions ministérielles, M. Fournier a reconnu que l'administration avait tardé à prendre les mesures nécessaires, alors que la circulaire sur les obligations des TOS du 15 juillet 1999 nous demandait de fixer les permanences avant le 30 septembre 1999.

#### Astreintes

Le ministère considère que le service public doit assurer aussi efficacement que le privé... Mais dans le privé, les personnels perçoivent une compensation financière !  
A propos du 3 janvier, M. Fournier a reconnu que le recul de la rentrée scolaire intervenait à la demande du ministre des transports pour des raisons de sécurité et qu'en conséquence cette mesure concernait aussi les ATOS. Si certains d'entre-eux, en raison de leurs compétences spécifiques devaient être présents pour s'assurer du bon fonctionnement des matériels informatiques, ils récupèreraient leurs heures.

#### Restauration scolaire

Nous avons remis à Monsieur Fournier les motions de la CAN. De même qu'au CSE,

nous avons manifesté notre vive inquiétude sur l'instauration d'une restauration à deux vitesses selon le niveau social des familles. Nous avons rappelé que ce n'était pas le rôle des EPLE de pratiquer la redistribution sociale en pratiquant une tarification différenciée en fonction des revenus. Les riches doivent-ils payer pour les pauvres ? Insistant sur le "désordre" de la gestion des fonds sociaux, nous avons demandé une réforme du système et protesté à propos d'instructions rectorales enjoignant aux chefs d'établissements et gestionnaires d'anticiper sur un décret non paru, rendant "obligatoire" leur gestion en service spécial.  
Réponse : le fonds social cantines a été créé pour répondre localement aux besoins en urgence. Cette aide directe est indispensable. Il faut en simplifier le système d'attribution, fusionner les fonds de l'Etat, mettre en cohérence l'ensemble des aides. Affirmant qu'il est ouvert à la discussion, le ministère se déclare prêt à créer un groupe de travail sur ces questions.

**Jacques Aurigny  
Michèle Martin  
Darmon**



La BPI à J-4

A entendre le public qui se pressait dans ses espaces les 1er et 2 janvier 2000, le Centre

Georges Pompidou, qui réouvrait ses portes après plus de deux

ans de travaux, est indéniablement une réussite.

La Bibliothèque Publique d'Information, relookée, habilement réorganisée, fascine la quasi totalité de ses visiteurs et la presse ne tarit pas d'éloges sur ses nouveaux services.

Pourtant, le 1er janvier, la BPI était encore en chantier. Mais Jean-Jacques Aillagon, président de l'établissement ainsi que de la "Mission An 2000", avait décidé quoi qu'il advienne d'inaugurer les nouveaux locaux pour le millénaire.

Contrainte d'ouvrir pour les festivités, la BPI a refermé illico ses portes jusqu'au 26 janvier, date de sa réelle réouverture. Si le musée n'avait pas été prêt, le Centre aurait-il ouvert ?

Pourtant la colère couvait dans l'ensemble de l'établissement, même si la direction feignait de l'ignorer. Dix jours après l'ouverture, refusant l'aggravation de leurs conditions de travail, les sous-effectifs, la précarité et la nouvelle grille salariale, les personnels du Centre portaient en grève reconductible, bloquant intégralement l'établissement et obligeant la direction à reculer.

La Bibliothèque publique d'information - déjà refermée - ne s'est pas associée à la grève.

Mais elle en a été d'autant plus solidaire que ses personnels, confrontés à une tentative de remise en cause de la gratuité d'accès à la bibliothèque, avaient eux-mêmes, en septembre 1999 déposé un préavis de grève pour le 1er janvier 2000 !

## Beaubourg Des oursins dans le caviar ...

Les personnels de la Bibliothèque n'oublent pas que les espaces publics de la BPI ne se sont maintenus qu'au prix de la délocalisation dans un immeuble voisin des deux-tiers des effectifs et que seule la mobilisation a permis le maintien à proximité des collègues des "Imprimés" et de la "maintenance technique", également menacés de déménagement, comme si l'éloignement des personnels des collections et des utilisateurs pouvait constituer une amélioration du service public ! La nouvelle BPI est attractive, mais la densification des rayonnages risque d'avoir des conséquences négatives sur la richesse de ses fonds.

Le réseau informatique (370 postes multimédia reliés à 60 imprimantes) est remarquable. Mais comment pourra-t-on en assurer la maintenance sans recrutement de personnel ?

*Béatrice Bonneau*



Le 1er janvier 2000, à l'ouverture.

## Si nous parlions de nos salaires...

Dans une toute récente pétition unitaire Fonction publique CGT/FSU/FO, il est réclamé l'ouverture de négociations salariales.

Il n'est que grand temps tant la dégradation de notre pouvoir d'achat est importante ; ce n'est pas l'augmentation "considérable" dont nous avons bénéficié le 1er décembre 1999 qui peut nous faire changer d'avis (+ 1 point d'indice, soit 0,93 F par jour = 0,15 Euro !).

Le ministre de la Fonction publique a organisé le 18 novembre 1999 une réunion de bilan des négociations salariales de 1998. A l'image des gouvernements précédents, il en a écarté les organisations qui n'avaient pas signé le dernier relevé de conclusions (CGT et FSU).

Bien que récemment confirmée comme la première organisation syndicale de la Fonction publique, la FSU a été exclue du groupe de travail ministériel. La FSU a cependant été reçue en audience le 25 novembre 1999 ; l'ostracisme a des limites... Les négociations de 1998 couvraient les années 98 et 99 ; Les résultats sont fort modestes, pour ne pas dire indigents ; aucun processus de

rattrapage des pertes accumulées depuis le début des années 80 n'est programmé. Pire, aucune provision ne figure dans le budget 2000 pour d'éventuelles mesures salariales. Emile Zuccarelli nous a déclaré sans rire que nous sortions d'un accord qui a donné de bons résultats (sans commentaire !). Il attendait de mieux connaître les paramètres économiques et sociaux avant de décider. C'était avant les tempêtes...

Pour nous le pouvoir d'achat des fonctionnaires ne retrouve pas fin 1999 le niveau de début 1996 ! Il est loin de suivre la croissance économique, même si pour la première fois, depuis longtemps les traitements évoluent un peu plus vite que les prix. Rendez-vous a été pris en juin 2000. Gageons que là aussi nous n'obtiendrons que des miettes si nous ne nous mobilisons pas pour obtenir une meilleure répartition des fruits de la croissance. Qu'on ne compte pas sur le SNASUB pour en rabattre sur les revendications, pour s'interroger sur leur faisabilité... Des sous, il y en a, il nous en faut !

*Pierre Pieprzownik*

# Débat sur l'un des grands chantiers de la ministre : la formation à Jeunesse et Sports

Le 16 décembre 1999 avait lieu, pour les militants du SNASUB, une nouvelle journée nationale "Jeunesse et Sports". La matinée a été consacrée aux débats entre les militants du secteur et l'après-midi à des échanges avec nos camarades d'EPA et du SNEP, les deux autres syndicats de la FSU présents dans le secteur de la jeunesse et des sports.

Dans le domaine des formations, la ministre affiche deux objectifs : la redynamisation des CREPS et la réduction des coûts de formation.

Vu sous cet angle, nous ne pouvons qu'approuver : la "dérive hôtelière" des Centres régionaux d'éducation populaire et de sports est réelle, les CREPS accueillant n'importe quels séminaires, colloques et autres regroupements pour rentabiliser leurs installations (les premiers à faire les frais de cette exploitation en continu sont évidemment les personnels TOS, qui n'ont même plus la possibilité de récupérer correctement les dimanches et jours fériés travaillés) ; l'activité des CREPS est essentiellement tournée vers le sport de haut-niveau et méconnaît le "sport de masse" ou sport pour tous ; les formations relevant de l'éducation populaire et de l'animation socioculturelle n'ont guère encore (re ?) trouvé leur place dans les anciens Centres régionaux d'éducation physique et de sports, et restent pour l'essentiel déléguées au secteur associatif (dont c'est l'une des principales recettes) ; le coût des formations est trop souvent exorbitant : un BEES (brevet d'état d'éducateur sportif) peut atteindre 30 000 F ! Ne peut-on attendre d'un service public que ses formations soient sinon gratuites, du moins abordables ?

Sur les objectifs, rien à dire, donc. La mise en œuvre, par contre, a réservé de bien mauvaises surprises !

En guise de redynamisation des CREPS, l'instruction n° 99-105 JS du 15/06/1999 qui a pour objet l'"organisation du service public de formation du ministère de la jeunesse et des sports dans les régions"

Photo C. Buret DDJS Ile-de-France



prive les directions départementales de la jeunesse et des sports des missions de formation qui étaient jusqu'à présent les leurs, les DDJS et les CREPS n'organisant pas le même type de formation, ou pas en direction des mêmes publics, ou pas aux mêmes périodes ou rythmes ou volume horaire. "Grâce" à cette instruction, l'organisation de formations par les DDJS ne repose plus que sur le bon vouloir des directeurs départementaux d'une part, sur leur capacité à s'entendre avec les directeurs de CREPS d'autre part : en effet, les CREPS et les DDJS

peuvent être associés "pour mettre en œuvre, partiellement ou totalement, une ou plusieurs formations". Y a-t-il redynamisation des CREPS quand cela s'opère au détriment des missions pédagogiques des autres services ? La conséquence actuelle de cette instruction est que les directions départementales cherchent

localement et chacune avec son CREPS comment faire en sorte de conserver leurs missions de formation ... malgré l'instruction !

Plus grave encore, l'instruction n°99-105 JS sépare maître d'œuvre et maître d'ouvrage, puisque d'un côté, "le Directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs, en liaison avec la Région et les branches professionnelles, analyse les besoins de formation et leur évolution en s'appuyant sur les travaux d'un observatoire régional des métiers et des qualifications", et d'un autre côté, "la mise en

œuvre de chaque formation est confiée à un opérateur. Cet opérateur peut être le CREPS, un autre établissement public ou un organisme de droit privé". Cette séparation permet donc la mise en concurrence des CREPS et du secteur privé. Voilà un processus de redynamisation bien étrange... On ne voit pas très bien comment le sport de masse et les formations d'éducation populaire et d'animation socioculturelle vont réintégrer les CREPS dans tout cela !

L'objectif de réduction des coûts paraît, lui aussi, mal engagé : Avec l'instruction précitée, le SACD (services à comptabilité distincte) des DDJS sont supprimés. Les DDJS qui continueront à organiser des formations en s'associant aux CREPS verront donc le budget de ce formations être intégré au budget du CREPS. Le risque le plus important que cela représente est bien sûr l'harmonisation des coûts de formations, un même budget pouvant difficilement justifier de tarifs différents... Or les DDJS ont toujours proposé des tarifs moins élevés que les CREPS, et pour cause : les CREPS doivent rentabiliser leurs formations puisque ces établissements ont l'autonomie financière et fonctionnent uniquement sur des ressources propres ! L'effet obtenu sera donc vraisemblablement l'inverse

l'effet recherché, pour le moins en ce qui concerne les formations organisées dans les DDJS...

La dérive hôtelière des CREPS, comme le coût de ces formations proviennent d'abord de ce fonctionnement sur des ressources propres : pour équilibrer les dépenses, il faut trouver des recettes ! Le projet de décret sur les CREPS, actuellement bloqué à la signature du Premier ministre par la création d'un CREPS par région semblerait trop coûteuse, a-t-on cru entendre), ne prévoit pas de remettre en question ce fonctionnement sur des ressources propres. Comment dans ce cas l'objectif de réduction des coûts peut-il rester crédible ?



Photo C. Buret DRDJS Ile-de-France

Un référendum de représentativité aura lieu avant juin 2000. Tous les personnels du ministère de la jeunesse et des sports voteront pour déterminer quelles organisations syndicales les représenteront, et dans quelles proportions, dans les comités techniques paritaires (CTP) ministériel comme régionaux. Contrairement aux consultations précédentes, le scrutin sera organisé en deux temps, les personnels devant voter de façon distincte pour la représentativité nationale et régionale.

d'EPA et du SNEP ont d'ores et déjà annoncé qu'ils apporteraient leur aide au SNASUB à l'occasion des élections des représentants de l'ensemble des personnels de catégorie C, agents et adjoints administratifs. Nous avons fait un rapide tour d'horizon des principaux chantiers de chacun, à l'aube de l'an 2000 :

**Pour le SNEP**, sont particulièrement préoccupantes :

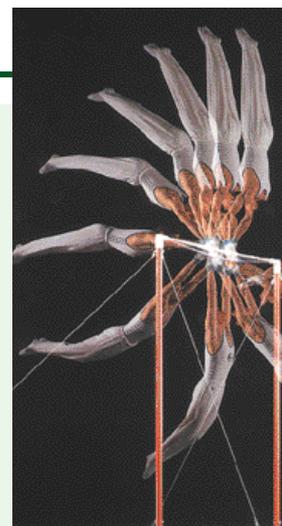
- La loi sur le sport, avec d'une part l'article 43 sur les formations qui introduit

## Vie fédérale à Jeunesse et Sports

Les représentants du SNASUB, d'EPA et du SNEP ont décidé de se saisir de cette occasion pour travailler plus et mieux ensemble. D'un commun accord, c'est le syndicat EPA, du fait du caractère parfaitement intercatégoriel de son champ de syndicalisation, qui assurera la coordination des actions fédérales : en effet, EPA syndique aussi bien toutes les catégories de personnel de jeunesse et sports que les personnels de l'animation socioculturelle des collectivités territoriales et du secteur privé (employeurs associatifs,...). Ainsi, les délégués

une véritable déréglementation des professions, des métiers du sport (la FSU défendant bien sûr l'idée que l'Etat doit absolument continuer à réglementer), et d'autre part la question des équipements sportifs, dans les établissements scolaires notamment (au-delà des discours pleins de bonnes intentions, des efforts financiers énormes sont nécessaires dans ce domaine, dans les établissements anciens par exemple),

- Les questions des métiers et des emplois, avec le projet de fusion de certains corps du ministère de la jeunesse et des sports (Personnel technique et pédagogique/Inspecteurs, voire de création d'un corps de contrôleur de catégorie B...)



**Pour EPA**, le chantier le plus important est la réduction du temps de travail à jeunesse et sports ; les personnels techniques et pédagogiques ont déjà des horaires annualisés, et ne souhaitent pas revenir sur ce qui, pour eux, est un acquis. Il est évident que si réduction du temps de travail il y a, il devra être tenu compte de la spécificité des métiers et des statuts, une même notion comme l'annualisation ne représentant pas du tout les mêmes avantages ou les mêmes menaces selon que les personnels à qui on l'applique sont sédentaires (comme les ATOS) ou non. Les débats sur la RTT à jeunesse et sports seront riches et sans doute très différents de ceux qui se tiendront à l'Education nationale !

Les représentants du SNASUB, d'EPA et du SNEP se retrouveront dès le 20 janvier pour poursuivre le travail fédéral.

**Rachel Schneider**

*Le SNASUB sera reçu par Monsieur Forstmann, Directeur des affaires générales du ministère de la jeunesse et des sports, le 20 janvier 1999. Compte-rendu au prochain numéro !*

### Horaires TOS

Comme nous l'avions prévu la mise en œuvre des obligations de service des personnels ouvriers et de laboratoire s'est faite dans une confusion maintenue. Le ministère, le 12 novembre 1999, a été dans l'obligation d'écrire à tous les recteurs qui n'ont pas à ce jour répercuté aux EPLE pour leur dire que l'application des différents éléments contenus dans la circulaire aboutissait souvent à déterminer un nombre d'heures de travail dues largement inférieur aux dispositions réglementaires. Un exemple capital des précisions fournies dans la lettre ministérielle : quelle que soit la méthode retenue, les jours fériés ne sont déductibles qu'une seule fois.

Nous continuons à dire que cette circulaire est dangereuse ; il faut supprimer l'annualisation, passer aux 35 heures avec créations de postes, sans perte ou gel des salaires, sans parler des créations de postes nécessaires au rattrapage des déficits accumulés.

La rédaction d'un texte clair n'a pas été forcément recherchée par le ministère. Dans chaque EPLE, la circulaire peut être interprétée différemment et être l'occasion d'établir un rapport de force. Elle ne doit pas avoir pour conséquence d'opposer les personnels ATOS entre eux. Il s'agit à travers une nécessaire concertation de définir dans le respect des textes la meilleure application possible dans l'intérêt du service public, des usagers et des

### Bog, bog

Le Bog du passage de l'an 2000 n'aurait pas eu lieu. Malheureusement, il y a eu les tempêtes et la marée noire pour occuper l'espace médiatique. Des centaines d'établissements n'ont pas pu ouvrir normalement le jour de la rentrée en Midi-Pyrénées, très loin d'être la région la plus touchée. Il y a eu dans 100 établissements des désordres significatifs. Que dire alors de ce qui s'est passé en Aquitaine, Poitou-Charentes, Normandie, Bretagne, Ile-de-France, Champagne, Lorraine ? La situation a souvent été dramatique. Les toits d'établissements neufs ont disparu ce qui pose au passage le problème des marchés publics où la politique du "moins-disant" a quelquefois conduit à des constructions peu fiables.

Dans les EPLE, le Bog a bien eu lieu, même s'il n'a duré que deux ou trois jours : Les établissements en réseau ont été dans l'incapacité le 3 janvier 2000 de lancer la procédure de bascule du GFC ; heureusement, le 5 janvier, nous avons appris que la correction du GFC an 2000 était disponible sur le web des CRIA. Vive le web !



La prime de 1000 F serait de retour pour certains et cette fois-ci on n'a pas donné de publicité à cette excellente (!) mesure ; le ministère a demandé aux rectorats de ne rien rendre à la Centrale sur les IFTS et les IHTS... Il en restait donc chaque année et les personnels n'en bénéficiaient pas totalement. Que ceux qui n'ont rien eu nous écrivent.

### Guide juridique du Chef d'établissement

Un guide juridique du chef d'établissement élaboré par la DAJ du ministère est arrivé en 2 exemplaires dans les EPLE. Ce guide, comme son nom l'indique, a été distribué aux chefs d'établissements et au seul adjoint qui compte. Devinez lequel ?

Le gestionnaire devra se contenter de consulter le guide sur Internet. Il pourra toujours télécharger les 334 pages et les 46 fiches. C'est que son contenu ne le concerne que de très loin :

- Fiche 6 : le gestionnaire ;
- Fiche 8 : l'agent comptable ;
- Fiche 11 : le budget de l'EPLE ;
- Fiche 13 : le personnel ATOS ;
- Fiches 16-17-18 : les contrats, le patrimoine, la sécurité ;
- Fiche 36 : l'hébergement, etc.

Soit le ministre pense que les gestionnaires savent déjà tout et les destinataires pas assez, soit il n'a cure des personnels de gestion et généralement des personnels ATOS.

### Journée du 3 janvier

La journée du 3 janvier 2000 accordée aux élèves et aux professeurs n'était pas destinée aux ATOS. C'est ce qu'ont écrit plusieurs inspecteurs d'académie zélés ; la note du ministère "donnant" cette journée aux ATOS est souvent arrivée après le 3 janvier.

Heureusement que les personnels n'ont pas attendu la permission. L'on se souvient de la lettre du ministre adressée directement à tous les IATOS. L'affaire du 3 janvier est un très bon exemple de la réelle considération ministérielle.

Pierre Pieprzownik

# ossier

## *Personnels de DOCUMENTATION*



**Des métiers innovants  
et plus que jamais nécessaires ...  
et des corps en voie d'extinction**

*Le présent dossier ne prétend pas faire le tour des questions relatives aux personnels de documentation, mais beaucoup plus simplement de les faire connaître et d'ouvrir un débat. N'hésitez pas à nous faire part de vos réactions ou de vos questions en prenant contact avec le siège national du SNASUB.*

### **Qu'est-ce qu'un documentaliste ?**

Suite aux lois Jules Ferry à la fin du XIXème siècle, face à la nécessité de donner les mêmes conditions d'acquisition de l'instruction à tous les enfants, chaque village est doté d'une école et d'enseignants ayant reçu la même formation dans les fameuses Ecoles Normales d'Instituteurs.

Très vite l'on s'aperçoit que l'enseignement distribué par ceux-ci ne pourra plus être dogmatique, et le moyen le plus efficace pour cela sera d'appuyer tout savoir sur une démonstration par les faits, les choses (on perçoit l'influence du

positivisme ambiant de l'époque).  
Que sont ces faits et ces choses ?  
Tout simplement des documents.  
On trouve un très grand nombre de petits livres de culture technique, agricole pour l'essentiel, dans les bibliothèques scolaires de l'époque,

### **Avant tout un médiateur**

mais aussi quelques instruments (balances, thermomètres ...) qui vont servir à la fameuse "leçon de choses".

La naissance de la fonction de documentaliste vient de cette idée

très novatrice qu'il est nécessaire de prouver ce que l'on veut faire apprendre à l'enfant.

Le statut de documentalistes donné à ces professionnels du ministère de l'éducation résulte d'un décret du 30 octobre 1972 : *"les personnels ont vocation à assurer la recherche, la construction, le classement, la conservation, l'élaboration, l'exploitation et la diffusion de la documentation nécessaire aux missions des services centraux, académiques et universitaires du ministère ; ils peuvent être affectés dans les centres départementaux ministériels et les établissements publics administratifs qui en dépendent"*.



Il en découle une quasi impossibilité d'évolution de carrière pour la plupart des collègues, sans parler bien sûr des difficultés inextricables liées à toute demande de mutation.

Ce statut est tout à fait novateur dans l'éducation nationale puisqu'il précède de 18 années exactement la création d'un CAPES de Documentation.

## Un corps en peau de chagrin

On peut même dire que les documentalistes de ce statut de 1972 sont souvent des militants de la reconnaissance de la fonction documentaire dans les établissements d'enseignement et, dans les faits, assurent avant la création des MAFPEN la formation des documentalistes qui sont placés sur des statuts d'adjoints d'enseignement dans les CDI avant 1990.

L'on comprend alors toute l'amertume qui a pu s'accumuler depuis l'année 1992, date d'organisation du dernier concours, chez ce personnel. Deux chiffres suffisent à la résumer :

- en 1990 le corps comporte 305 postes, il n'en reste plus que 144 en 2000.
- en 2000, aucun poste ne sera mis au concours de recrutement.

Paradoxalement, l'adoption en mars 1998 d'un statut interministériel des Chargés d'études documentaires semblait annoncer la reconnaissance par la fonction publique du rôle innovant de ce corps et la nécessité de le développer.

Avons-nous manqué de sens de la communication ? Ce n'est pas évident. Nous ne nions pas l'intérêt d'un corps parallèle de documentalistes certifiés dans les CDI formé à des fonctions pédagogiques, d'un corps de bibliothécaires spécialisé dans le traitement des données surtout dans les BU, mais un corps de médiateur ne refusant pas, bien au contraire, un statut administratif, nous paraît toujours plus nécessaire.

Devant le stress que représente l'analyse des données informationnelles et informatisées dans des contraintes de "juste à temps", pour les attachés, gestionnaires, enseignants, etc., nous ne pouvons comprendre que l'administration ne saisisse pas la chance de l'utilisation large d'un corps de spécialistes déjà existant.

## Élections à la Cap des Chargés d'Études Documentaires du Corps Interministériel Culture - Éducation Nationale

Chez les Chargés d'Études Documentaires, les élections deviennent une tradition : c'est en effet pour la troisième fois en un an qu'ils ont été appelés aux urnes... Si le premier scrutin a été invalidé faute de participation, le second a permis l'élection d'une CAP incomplète (faute de représentants du grade de CED principaux de 2ème classe). Cette CAP a donc procédé aux nominations dans ce grade, ce qui a entraîné... sa dissolution, et de nouvelles élections !

La liste FSU (SNAC et SNASUB) sort largement confortée de ces scrutins à répétition, puisque avec 159 voix (+ 46) elle obtient 3 des 5 sièges de la CAP.

La FSU fait ainsi la preuve de son incontestable représentativité dans les corps de documentation (alors qu'elle était la seule fédération à ne pas être citée dans la circulaire d'organisation des élections, loi Perben oblige...)

Pour les militants du SNAC et du SNASUB, la représentativité ne s'octroie pas : elle se conquiert dans la lutte pour la défense des intérêts des personnels.

Merci à ceux-ci de leur avoir fait confiance !



	1998
FSU (SNASUB-SNAC)	113
CFDT	105
CGT	46
FEN	32

# Quelle place dans la FSU pour les métiers de la documentation ?

En même temps qu'il développe des positions et démarches institutionnelles (interventions dans les CAP nationales, auprès des services du ministère), le SNASUB participe à un large débat initié à l'intérieur de la FSU sur le paysage documentaire du système éducatif. L'objectif est d'élaborer une réponse

discussion concerne le syndicat des personnels de la culture (SNAC), celui de l'enseignement agricole public (SNETAP), celui des corps d'inspection (SNPIEN) et, bien sûr, le SNASUB.

La production, la conservation et la diffusion d'informations concernent tous les secteurs et la possibilité d'accéder rapidement à une documentation fiable et actualisée est un besoin ressenti aussi bien par les élèves et les étudiants que par les enseignants et les autres personnels. Face à cette énorme demande qui revêt des formes très diverses, il est important d'identifier dans chaque cas qui est qualifié pour y répondre. Ni l'institution Éducation nationale ni, il faut le reconnaître, les organisations syndicales n'ont apporté à ce jour de réponse satisfaisante à cette question.

C'est ainsi que des personnels aux statuts très différents concourent au fonctionnement des services documentaires sans que le partage des tâches soit toujours bien lisible. Notamment, la frontière entre ce qui appartient à la dimension pédagogique et ce qui relève de la technique documentaire est souvent floue.

En outre, que ce soit au nom du gel de l'emploi public ou à celui de l'émergence de "métiers nouveaux", des tâches relevant de la documentation, entre autres, sont de

plus en plus souvent confiées à des personnels précaires, que ce soit dans les établissements, les universités ou les services. C'est pourquoi le SNASUB souhaite qu'à partir de l'analyse et de la définition des missions, les besoins tant qualitatifs que quantitatifs soient identifiés, mesurés et pourvus par les personnels titulaires aux statuts appropriés.

Il estime que les corps administratifs de documentation, Secrétaires de documentation et Chargés d'études documentaires, à l'opposé de leur quasi-extinction de fait, doivent être revivifiés parce qu'ils correspondent à un vrai besoin. C'est particulièrement évident dans le réseau CNDP, le CNED, l'INRP ; ça l'est également dans les rectorats et inspections académiques qui sont généralement totalement dépourvus de personnels qualifiés en documentation. La pertinence de leur présence dans les établissements des premier et second degré aux côtés des enseignants est à discuter avec les syndicats d'enseignants. Cela fait l'objet, entre autres, des débats internes qui se mènent dans le cadre de la FSU.



fédérale cohérente à la question : de quels services documentaires le système éducatif a-t-il besoin, de l'école à l'université, dans les services (rectorats, inspections académiques, CIO, ...) et dans les grands établissements (CNDP, INRP, CNED...)?

Outre les syndicats enseignants des premier et second degrés et de l'enseignement supérieur, cette

1999	1998-1999	Elus 1999
9 (46,35 %)	+ 14,34 %	3
3 (38,77 %)	+ 9,08 %	2
1 (10,78 %)	- 2,25 %	0
1 (4,08 %)	- 4,98 %	0



# Quand la documentation rencontre l'administration...

A sa demande, le SNASUB-FSU a été reçu le 14 octobre au ministère de l'Éducation nationale, de la recherche et de la technologie par Danièle Saillant (directrice adjointe à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement) à propos de la situation de l'emploi dans les

corps administratifs et de documentation qui semblent courir le risque d'une mise en extinction de fait.

Cette rencontre s'est tenue dans un excellent climat d'écoute et d'information mutuelle, l'administration reconnaissant être beaucoup moins informée des problèmes de notre filière que de ceux des personnels de l'ASU ou des bibliothèques.

La délégation du SNASUB a relevé la tendance lourde à la disparition de postes dans les corps de secrétaires de documentation et chargés d'études documentaires. Ces corps, dont le système éducatif a besoin, sont-ils promis à l'extinction de fait, alors que celui des chargés d'études documentaires est par ailleurs en cours de rénovation statutaire ? Le système éducatif a pourtant besoin de ces qualifications : il existe des possibilités d'ouverture d'emplois, par exemple pour la gestion des centres de documentation internes dans les inspections académiques ou rectorats, voire dans les établissements du premier et du second degrés.

La situation actuelle dans ces corps empêche toute mobilité et déroulement de carrière, en particulier pour les secrétaires de documentation dont la carrière est totalement bouchée.

## La situation

Les chiffres sont éloquentes : il y avait en 1990, 305 personnels de documentation, tous corps confondus. Au MEN, il y en aura 144 en 2000 !

(Les secrétaires de documentation passant de 116 à 62 ; les chargés d'études documentaires - ex CED et documentalistes - passant de 165 à 79 !).

L'administration constate que les corps administratifs de documentation se situent dans "un secteur concurrentiel" entre les certifiés de documentation et les personnels de bibliothèques. Les besoins ne pouvant décroître, quelle réponse statutaire leur apporter ?

Elle admet également que les effectifs sont devenus si faibles que les corps ne sont plus "visibles", et que par conséquent les recteurs et inspecteurs d'académie ne réclament ni CED ni SD.

Par ailleurs, elle constate que la majorité des implantations sont dans de grands établissements (CNDP, INRP...) ayant la maîtrise

de leurs emplois et qu'il y a eu un grand nombre de transformations de postes. Elle reconnaît les risques de mise en extinction de fait, parlant même de "*décision implicite*" de suppression du corps des SD. Elle estime qu'une réflexion sur les missions, les qualifications attendues est nécessaire.

C'est pourquoi Danièle Saillant proposera à Béatrice Gille, directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement la constitution d'un groupe de travail sur ces questions.

Le SNASUB a souscrit à cette proposition, estimant que le système éducatif, de l'école à l'université en passant par les différents services, a un grand besoin en matière de documentation et donc de personnels qualifiés.

Ce groupe de travail devrait permettre de mesurer les besoins, en vue de les couvrir. Ce sera aussi un lieu où faire entendre la voix des personnels de documentation, et défendre leurs intérêts.

Recherche personnel de documentation...



Dessin Isabelle Tardif

... désespérement

## IFTS des Chargés d'études

### Dans les petites choses comme dans les grandes...

Si les personnels de documentation de l'Éducation nationale ont parfois l'impression d'être incompris de l'administration, force est de constater que celle-ci ne fait rien pour les détromper... Qu'on en juge :

Depuis septembre, les IFTS des Chargés d'études du corps interministériel (géré par le ministère de l'Équipement) ont été augmentées de 80 à 100%. Ce que voyant, le ministère de la Culture s'est empressé d'appliquer cette mesure aux CED relevant de son ministère à partir de 2000 (avec une prime de 3000 F pour les CED et de 2000 F pour les secrétaires, au titre de 1999). Et à l'Éducation nationale, que croyez-vous qu'il arriva ? Et bien, ni prime pour 1999, ni revalorisation pour 2000, et tant qu'à faire, peut-être rien non plus ultérieurement... Mais si l'administration est avare de son argent, elle ne l'est pas en auto justification...

C'est ainsi qu'elle s'est retranchée derrière son ignorance de la revalorisation accordée aux autres CED - ainsi, on ne lirait pas le JO au ministère...-, puis derrière les spécificités du travail des CED Education nationale, puis encore derrière le ministère du Budget qui n'a pas accordé les crédits, - mais les lui-a-t-on demandés ? -, et enfin derrière les grands établissements (CNDP, INRP...) susceptibles d'accorder cette augmentation sur leurs budgets... Le SNASUB a interpellé sur cette question la direction des personnels au ministère, comme elle le fera auprès du ministre et de son cabinet, en n'omettant pas d'associer à cette demande les Secrétaires de documentation (suivant en cela les pratiques du ministère de la Culture).

# CTPM du 25 novembre 1999

4 points à l'ordre du jour de ce Comité technique paritaire ministériel pour les ATOS, avec une caractéristique commune, la poursuite d'une politique de faux-semblants et de restrictions budgétaires. Certes, il s'agit, en théorie de résorber l'auxiliaire, de promouvoir les collègues de catégorie C, mais en réalité le gouvernement refuse de s'en donner réellement les moyens.

## ● Concours internes "transitoires" de SASU/SAAC

Ils seront réservés jusqu'au 17 décembre 2000 (cherchez le pourquoi de cette date) aux seuls personnels titulaires et non-titulaires de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et des sports ; ce décret a avant tout pour but de favoriser l'accès des agents non-titulaires directement à la catégorie B.

## ● Plan formation IATOS

Les conditions d'élaboration de la lettre de cadrage relative au nouveau dispositif de formation continue

des personnels administratifs techniques et d'encadrement pour l'année 2000-2001 ont été condamnées unanimement par toutes les organisations syndicales. Sur le fond, cette lettre de cadrage ne donne à la formation des ATOS qu'une mission utilitariste ; il s'agit d'accompagner les réformes ministérielles en cours. Pire, il est dit que tous les personnels doivent partager les mêmes objectifs que le ministère et qu'il se constitue une culture commune ! 4 thèmes prioritaires sont avancés : la gestion qualitative des ressources humaines, le développement des technologies d'information et de communication, la mise en place des réformes dans les EPLE, le renforcement de la formation continue des personnels d'encadrement.

## ● Concours exceptionnel pour le passage d'agent en adjoint.

Le projet de décret qui permettra aux agents administratifs de devenir adjoints est tout à fait insuffisant. Ce que

nous avons appris au cours du Comité technique paritaire ministériel rend notre jugement encore plus négatif, qu'on en juge :

Il y a environ 15 000 agents et 26 000 adjoints. Dans toutes les réunions du SNASUB avec le ministère, il avait été dit à la direction du SNASUB que devrait



demeurer dans le corps des agents 15 % du corps, soit 2000 personnes. 1000 possibilités devant être offertes sur le budget 2000, il aurait dû rester 10 000 transformations à opérer en 2001 et 2002.

Le passage se ferait aux deux tiers par examen professionnel (obligation d'avoir 4 années de service public) et pour un tiers sur liste d'aptitude (exigence de 8 années minimum de service public) .

Le SNASUB s'est battu pour que tout le monde passe par

liste d'aptitude. Il a manifesté son désaccord sur le maintien du corps des agents. Il a réclamé que les possibilités de transformation de postes d'adjoints en SASU soient considérablement augmentées. Pour nous, c'est toute la structure des emplois de la Fonction publique qui est à revoir.

Le directeur des

Affaires financières est alors

intervenu pour affirmer que les 15 % devant être maintenus en agents étaient 15 % de

l'ensemble de la catégorie C et non 15 % des seuls agents : cela signifierait 15 % de 26 000 + 13 000, soit 15 % de 39 000 : 6000 agents devraient le rester : soit la moitié du corps ! L'avancée promise est tout à coup considérablement restreinte : 1000 transformations en 2000 ; 1900 en 2001 et 1900 en 2002... Même si on y ajoute le concours de droit commun, le compte n'y est pas !

## ● Bilan des 3 années d'application du protocole sur la résorption de l'emploi précaire

A la fin de la

quatrième année, avec les nombreux recoupements, le nombre de contractuels sera supérieur à celui qu'il était avant le début du plan, même avec les 2434 intégrations des trois premières années, le ministère n'a rien voulu dire du nombre de postes offerts au concours réservé en 2000 ; Pour nous, il en faudrait au minimum 2697 pour permettre la titularisation de tous les collègues "perbenisables". Le SNASUB a déploré que le ministère continue à refuser de transformer en emplois des crédits servant à rémunérer des personnels en situation précaire, possibilité prévue dans le protocole du 14 mai 1996. Le SNASUB a demandé que des négociations soient ouvertes pour que tous les collègues qui n'ont pas pu se présenter aux concours réservés (personnels rémunérés sur ressources propres) et tous les laissés pour compte des concours puissent être titularisés rapidement.

*Pierre Pieprzownik*

## Contingent des possibilités d'avancement par académie

CAPN des AASU  
13 janvier 2000

	Liste d'aptitude: Accès au corps d'AASU	Tableau d'avancement au 01.09.2000 APASU 2ème cl.	Tableau d'avancement au 01.09.2000 APASU 1ère cl.
Aix-Marseille	3	1	7
Amiens	6	2	2
Besançon	1	1	4
Bordeaux	2	1	9
Caen	2	2	3
Clermont-Ferr <sup>d</sup>	1	1	6
Corse	0	0	0
Créteil	8	3	4
Dijon	2	1	7
Grenoble	2	1	8
Guadeloupe	0	0	2
Guyane	0	0	1
Lille	9	1	8
Limoges	1	0	2
Lyon	2	1	11
Martinique	1	0	2
Montpellier	2	0	8
Nancy-Metz	2	0	6
Nantes	1	1	8
Nice	1	0	5
Orléans-Tours	3	2	5
Paris	3	1	10
Poitiers	1	0	4
Reims	4	1	2
Rennes	2	0	8
Réunion (La)	0	0	3
Rouen	5	0	4
Strasbourg	2	0	2
Toulouse	2	1	11
Versailles	16	2	6
Hors académies	6	1	15
<i>Totaux</i>	<b>90</b>	<b>24</b>	<b>173</b>

## Réunion du CNESER du 20 décembre 1999

Elle était consacrée à l'étude de la répartition entre les établissements d'enseignement supérieur des emplois d'IATOS et d'enseignants-chercheurs ainsi que des crédits de fonctionnement du budget 2000.

Aucun élu n'a voté pour les différentes répartitions. Les résultats du vote d'ensemble sont les suivants :

Pour : 0 - Contre : 24 - Abstention : 7 (dont AI- FEN)

# C P E :

## Élections CPE : le SNASUB élargit sa représentativité

Les élections pour la mise en place des Commissions Paritaires d'Établissement dans les Établissements d'Enseignement supérieur ont eu lieu dans la majorité des établissements. Toutefois, certains personnels ne voteront que courant janvier. A partir des premiers résultats qui nous sont parvenus de 17 établissements, on constate une participation très importante des collègues, 77 % en moyenne. Le SNASUB obtient 75 sièges, la FEN totalise 102 sièges (SNPTES, A&I, SNB).

Le SNASUB, très présent sur les listes intersyndicales (34 sièges) augmente le nombre de ses élus. Dans l'ASU, notre syndicat dépasse très largement le syndicat Administration & Intendance. Dans certains établissements le SNPTES (à l'origine syndicat des ITARF) a présenté des candidats dans les corps de l'ASU.

Le SNASUB obtient de très bons scores dans le corps des bibliothèques. Les personnels le placent très largement devant le SNB-FEN.

Les listes présentées par le SGEN-CFDT et la FERC-Sup-CGT font un faible score (3 sièges pour le SGEN et 6 sièges pour la FERC-Sup-CGT), FO obtient 2 sièges au niveau des bibliothèques et aucun siège n'est obtenu par le SNALC et la CFTEC. Malgré un nombre très insuffisant de listes représentant les personnels contractuels notre syndicat (là où il a pu présenter des candidats) totalise d'excellents scores. Le travail mené auprès des personnels précaires a été reconnu.

Des syndicats ont obtenu parfois des sièges avec un nombre très faible d'électeurs, avec moins de 10 voix pour certaines catégories. Les possibilités de siège (1 ou 2 par catégorie) étaient dérisoires par rapport au nombre de listes syndicales présentes.

Certes, ces résultats ne concernent qu'une partie des établissements. Néanmoins, ils sont encourageants. Ils montrent que là où les propositions du SNASUB sont expliquées aux personnels, elles rencontrent un écho important.

Marie Ganozzi

# l'action ne fait que commencer...

*Les premières réunions des CPE en formation restreinte pour préparer les CAPA des catégories A et B de l'ASU confirment notre analyse sur les dangers de remise en cause des garanties statutaires des personnels...*

## Mise en cause des prérogatives des CAPA de l'ASU

En accord avec le recteur, les chefs d'établissement leur ont demandé de faire des propositions, c'est-à-dire d'effectuer un tri parmi les promouvables et d'établir un classement "au mérite" des agents retenus.

Il s'agit d'une atteinte au rôle des CAPA et au statut des personnels de l'ASU qui, contrairement à celui des ITARF, ne fait pas référence, pour l'avancement, à la notion de "proposition" des agents par les chefs d'établissement. C'est un avis que ceux-ci sont appelés à donner sur les promouvables.

La CAPA du corps concerné établit un classement à l'aide d'un barème qui est appliqué à l'ensemble des personnels remplissant les conditions pour être promu.

Comment pourrait-elle y intégrer les propositions faites par les universités ? Et les personnels non retenus par les CPE n'auraient plus aucune chance d'être classés et proposés à l'avancement par les CAPA. Cela serait source d'inégalité entre les agents d'un même corps.

## Difficultés de fonctionnement des CPE

Par ailleurs, dès le début, des dysfonctionnements ont eu lieu :

- Non communication de documents de travail avant la réunion de la CPE ;
- Convocation de la formation restreinte avant l'installation de la CPE, donc avant adoption du règlement intérieur et définition des modalités de travail ;
- Interprétations diverses d'un article du décret énonçant les catégories appelées à

être représentées en formation restreinte pour l'étude de l'accès aux catégories A et B ;

- Confrontation à une situation prévisible mais non abordée par le décret, lorsqu'il n'y a qu'un siège à pourvoir en catégorie A et que son titulaire est concerné par l'avancement. Le suppléant se retrouve alors seul face à un représentant de l'Administration !

## L'action syndicale à mener

Pour l'ASU, il est impératif que s'engagent d'urgence des discussions tant au niveau académique, avec les recteurs, qu'au niveau local pour demander :



- Que les CAPA continuent à appliquer le barème académique à l'ensemble des promouvables, y compris ceux de l'enseignement supérieur et donc qu'il n'y ait ni tri, ni classement "au mérite" fait par la CPE ;

- Si nécessaire, que ce barème soit amélioré.

Pour obtenir satisfaction, nous pouvons argumenter à partir des textes : comme le ministère lui-même l'a laissé entendre dans la réponse qu'il a faite au Conseil d'Etat au sujet de notre recours juridique, le décret instituant les CPE ne parle à aucun moment de tri et de classement.

En effet, en ce qui concerne la formation restreinte, il se contente de dire qu' "elle est saisie des questions individuelles, en application du troisième alinéa de l'article 3 de la loi du 20 juillet 1992...". Or cet alinéa ne donne pas plus de détails. C'est le 4ème qui fait apparaître la notion de "proposition du chef d'établissement ou du chef de service...qui recueille l'avis de la CPE". Ces alinéas sont consacrés aux personnels ITARF. Pour l'extension des compétences de la CPE aux autres ATOS, des adaptations devaient être prévues.

L'argumentation juridique peut nous aider dans notre action ; mais en définitive, c'est le rapport de force que nous saurons créer qui sera déterminant pour le respect des garanties statutaires des personnels.

Des batailles sont également à mener pour les autres groupes de corps et pour le rôle de CTP de la CPE. Nous y reviendrons dans un prochain numéro.

Marie Ganozzi  
Monique Vidal

## Renouvellement du CTPM de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

**Le scrutin a lieu le vendredi 4 février 2000.**

Il s'agit d'un référendum : les électeurs expriment leur choix pour une fédération syndicale.

A partir de ses résultats et des voix obtenues par les organisations lors du renouvellement de CAP propres à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche (CAPN des ITARF, des personnels de Bibliothèque, etc.), les fédérations désigneront leurs représentants au CTPM.

Sont appelés à voter, outre des titulaires et non-titulaires enseignants : les personnels de l'ASU (catégories A, B, C), les TOS, les Infirmières et Assistantes Sociales, les contractuels de droit public y compris ceux rémunérés sur ressources propres.

**Dans tous les établissements d'enseignement supérieur, appelons à voter pour la FSU.**

## "Académie pilote"

Le rectorat de Montpellier, "pilote" avec l'expérimentation du CIF "contrat individualisé de formation", l'est aussi hélas avec ses 25 % de promotions catégorie C "hors barème" réservées aux agents des rectorats et des inspections académiques.

En effet pour répondre à l'évolution des métiers et aux besoins de gestion prévisionnelle des emplois à responsabilité, un dispositif à "caractère innovant" a été mis en place, le CIF.

Ce dispositif vise à donner par le biais d'une formation personnalisée une qualification complémentaire à 20 personnels administratifs de catégorie B ou C souhaitant une évolution de leur carrière ( ?).

Les plans de formation individuels pourront aboutir à la prise en compte des compétences acquises dans le déroulement de carrière (comment ?).

Les personnels administratifs du SNASUB réunis en assemblée académique ont souligné les injustices qui vont découler de ce contrat individualisé de formation.

Par ailleurs, lors de la CAPA des catégories C, 25 % des personnels des services académiques ont obtenu une promotion "hors barème" alors que les personnels des EPLE avec un barème supérieur n'en ont pas obtenu (exemple : alors qu'il y avait 105 promotions en adjoint 2ème classe, le 86ème et le 96ème se sont vus rétrograder à la 107ème et à la 117ème place).

Les commissaires paritaires ont protesté vigoureusement contre les décisions prises et demandé au recteur le respect intégral du barème pour les catégories C et B.

Maurice Illouz

Montpellier

## Quel avenir pour le système éducatif champardennais ?

Le projet académique, présenté au CTPA du 12/11/99, s'inscrit dans la logique de la déconcentration qui peut, à terme, remettre en cause la nature du service public d'éducation :

- mise en réseau des collèges ruraux et "mutualisation des compétences et moyens" allant jusqu'à la création de collèges multisites (Direction - Conseil d'Administration et budget unique - à terme vraisemblablement un seul gestionnaire)
- mise en place d'un échelon infradépartemental, avec "sur la simple base du volontariat, des complémentarités entre établissements pour des tâches bien spécialisées..."
- rationalisation de l'administration "afin d'aborder des tâches nouvelles".

Première étape qui devrait aboutir à la diffusion du projet final en mars 2000 où les personnels se seront soi-disant concertés...

- Dans l'urgence certainement ! Dans les Ardennes, réunion des CA des 18 futurs collèges multisites les 22 et

23/11, du CTPD le 30/11 et du CDEN le 8/12...

- Sans consultation réelle !

Un groupe de travail "sur la place des ATOSS dans le projet académique et les

## Reims

projets d'établissements" vient d'être réuni en dehors de toute représentativité élective ! Il a fallu l'intervention répétée du SNASUB et de l'UNATOS pour que soit accepté l'idée d'une concertation préalable au prochain CTPA !

Plus que jamais il apparaît que nous devons être vigilants. A aucun moment n'est prise en compte la dimension ATOSS si ce n'est en termes de contraction budgétaire ou de redéploiement.

Est-ce là la reconnaissance de la ruralité et du recul économique et social de la Champagne Ardenne ?

Françoise Eliot



## Mobilisation des personnels au ministère

Depuis plusieurs mois, Monsieur Allègre tente de supprimer des bureaux de la direction des personnels enseignants, en particulier celui qui gère les professeurs de lycées professionnels, en liaison avec sa politique de privatisation de ces établissements. De même

il cherche à faire déménager les personnels de la formation, rue

Danton, pour y installer un organisme à caractère privé, Edufrance ; jusqu'ici la mobilisation des personnels l'avait fait reculer.

Le 17 décembre dernier se tenait un Comité Technique Paritaire Ministériel ayant ces points à l'ordre du jour.

Avec les syndicats, les personnels organisaient un rassemblement dans la cour du 110 rue de Grenelle empêchant le CTPM de se tenir.

Sur la base de la mobilisation, Madame Bernard présidente du CTPM faisait arrêter le déménagement de la rue Danton commencé une heure avant.

Le SNASUB était là apportant son soutien aux personnels, dont certains étaient en grève, exposant la situation sur l'académie de Paris où en 10 ans 1400 postes d'ATOS ont été supprimés et 2400 CES recrutés.

## Paris

Ne doutons pas que malgré ce

recul Monsieur Allègre cherchera à aller jusqu'au bout dans ses objectifs. Il convient donc de rester vigilant et d'opérer la jonction avec les personnels du ministère : à travers les mesures prises pour la Centrale elle-même ce sont en effet tous les personnels et non-enseignants qui sont visés.

Patrick Le Tuhaut



## Propositions de modifications statutaires

### Titre I - article 1

Enlever le paragraphe **b) personnels des bibliothèques**

#### Exposé des motifs

A la création, le SNASUB a refusé le principe du syndicat général regroupant l'ensemble des IATOSS. Les personnels de bibliothèques se sont regroupés avec les personnels administratifs pour des raisons matérielles, manque de moyens, manque d'adhérents... 6 ans après, il est bon que les bibliothèques prennent leur autonomie avec leurs 350 adhérents.

Cette perte pour le SNASUB sera un enrichissement pour la FSU. Cela permettrait au SNASUB de se recentrer sur son objet premier : la défense des personnels administratifs.

Les personnels de bibliothèque ne se reconnaissent pas dans les structures académiques auxquelles ils ne participent pas. Leur gestion est nationale, sans lien avec une structure administrative académique ou départementale. La presse du secteur bibliothèques existe déjà et le remarquable travail effectué par nos camarades a donné d'excellents résultats en donnant aux personnels des élus dans toutes les CAPN (18 commissaires paritaires nationaux). L'existence d'un syndicat propre aux personnels de bibliothèque ne pourra que permettre une encore meilleure défense des personnels et du service public des bibliothèques des différents ministères.

**Pierre Pieprzownik**

## Tribune libre

Lorsque nous avons décidé de créer le SNASUB, la question s'est posée de savoir quel type d'organisation était le mieux à même de répondre aux besoins des personnels non-enseignants, à leur envie de se regrouper pour faire avancer leurs revendications. Certains d'entre nous souhaitaient un syndicat général, ouvert à tous les personnels non-enseignants, d'autres souhaitaient des syndicats par secteurs d'activités.

Finalement, le SNASUB a été un peu un compromis entre les deux puisque son champ de syndicalisation (ASU – ARF – Bibliothèques), tout en ne balayant pas la totalité des non-enseignants, est cependant très large.

Sept ans après, pour ce qui me concerne, et alors que dans le débat initial j'étais plutôt pour le syndicat général, je pense que le champ de syndicalisation du SNASUB est trop vaste, qu'il ne permet pas une réelle prise en charge des revendications de terrain et que cela est un frein au développement de la syndicalisation.

Sans vouloir revenir à un corporatisme étroit tel que nous l'avons connu ailleurs, je pense que les personnels attendent de leur organisation syndicale que, tout en ne négligeant pas les grandes questions transversales (retraites, protection sociale, salaires...), elle se préoccupe des revendications plus catégorielles, sans exclusive. Exiger une meilleure reconnaissance des responsabilités pour les uns, une meilleure reconnaissance de la pénibilité du travail pour d'autres, cela aussi fait partie des attentes des personnels.

Je suis persuadé, aujourd'hui, qu'un champ de syndicalisation trop large ne permet pas toujours de répondre à ces attentes.

Or, plusieurs tribunes dans Convergences semblent vouloir une encore plus grande ouverture de ce champ puisque plusieurs camarades expriment le souhait que le SNASUB accueille les CES et les emplois-jeunes. Pour ma part, je n'y suis pas favorable.

Loin de moi l'idée que les CES ne sont pas des personnels exploités et qu'ils n'ont pas de justes revendications à faire valoir. Mais nous devons nous poser sérieusement une question : "le SNASUB est-il à même de prendre en charge et défendre ces revendications ?". A cette question, je réponds NON, et je pense que ce serait faire preuve de malhonnêteté à leur égard que d'affirmer le contraire.

Peut être notre Fédération doit-elle s'interroger pour savoir si elle ne devrait pas initier la mise en place d'une structure d'accueil pour ces nouvelles catégories de précaires ?

Que le SNASUB participe à ce débat dans la FSU est indispensable. Mais le SNASUB doit avant tout se préoccuper de consolider son implantation auprès des personnels qu'il syndique actuellement.

En effet, notre taux de pénétration dans l'ASU est encore trop faible et, pour ce qui est de l'ARF, c'est encore pire, bien que la direction actuelle ait voulu en faire une priorité. Le fait que des camarades, comme Monique Vidal, se posent le problème de notre champ de syndicalisation, n'est pas sans intérêt.

**Jean-Paul Cagne**



## Propositions de modifications statutaires

maintenir à leur " métier " de syndicaliste et en difficulté professionnelle quand il fallait se réinsérer dans leur métier ; de plus des décharges de service d'une durée supérieure à 50 % provoquent une distorsion et une méconnaissance des revendications réelles des syndiqués.

**Pierre Pieprzownik**

académiques du SNASUB qui aurait désormais tout à gérer : il faut rendre encore plus efficiente la presse académique qui va informer les syndiqués et les personnels de tout ce qui se passe au niveau local pour les personnels et les services. Il faut multiplier les réunions d'information au plus près des personnels ; il faut davantage de moyens financiers aux sections académiques qui sont aujourd'hui étranglées par des difficultés matérielles...

**Pierre Pieprzownik**

### Titre II - Article 10

L'article 10 des statuts du SNASUB dit : "l'exercice des responsabilités syndicales doit être limité dans le temps".

Cet article est particulièrement ambigu. Il ne précise ni la nature des responsabilités (S.G., S.A., membre de la C.A.N., de la C.A.A., élu à la C.A.P.A. ou à la C.A.P.N., représentant du SNASUB ou de la FSU dans différentes instances...), ni la limite temporelle. Je propose donc soit son **abrogation**, soit une **formulation différente qui pourrait être** : "l'exercice des responsabilités syndicales doit se limiter à un maximum de trois mandats successifs à un même niveau de responsabilité".

Cette formulation me semble à la fois tenir compte de l'état de notre organisation militante dans toutes les académies et laisser suffisamment de temps pour permettre l'organisation de la relève.

**Gérard Guntzburger**

### Titre II - Article 10

Ajout à l'article 10 : "Aucune décharge de service ne peut globalement être supérieure à 50 %".

### Exposé des motifs

L'époque des syndicalistes à plein temps, totalement détachés de leur profession a été condamnée par l'histoire. Elle a produit des "Apparatchiks" surtout soucieux de se

### Titre III - article 14

"...les nouveaux élus à la C.A.N. et les membres de la C.A.N. sortante, non membres de leur délégation académique assistent au congrès avec voix consultative. Ont droit de vote au congrès les délégués académiques."

### Commentaire

La rédaction initiale en incluant parmi les délégués ayant droit de vote les membres d'une CAN sortante (CAN dont l'orientation a pu être désapprouvée par les syndiqués) permet, éventuellement, au congrès d'adopter des orientations contradictoires avec le choix des syndiqués. Il s'agit d'un système anti-démocratique en ce qu'il donne une prime aux directions sortantes quel que soit leur bilan. A la limite les membres de la nouvelle CAN (élus sur le choix d'une orientation majoritaire) pourraient avoir droit de vote (s'ils ne sont pas délégués) cela ne ferait que renforcer le choix effectué par les syndiqués.

**Dominique Gérardin**

### Titre IV - article 15

Modification article 15 : Remplacer "la part qui revient aux trésoreries académiques et nationales est fixée par la Congrès" par : "la part qui revient à la trésorerie nationale est de 60 %. La part qui revient à la trésorerie académique est de 40 %. Cette répartition est décidée par le Congrès".

### Exposé des motifs

La déconcentration de la gestion de la catégorie A administratif sera la priorité du ministère en l'an 2000 ; elle s'accompagne d'un accroissement des responsabilités des sections

### Titre VI - article 17

"Le présent statut ne peut être modifié que par un congrès à la majorité des mandats exprimés (en Pour, Contre et Abstention)".

### Commentaire

L'abstention, contrairement au refus de prendre part au vote, est un choix volontaire marquant une prise de position effective. Il est donc nécessaire d'en tenir compte lors d'un vote aussi important que le changement des statuts du syndicat : autrement, si on se limite aux seuls votes en pour et contre pour définir le "corps électoral" on risque d'aboutir à des modifications adoptées par une faible majorité de syndiqués.

**Dominique Gérardin**

### Modification du règlement intérieur

#### Article 14

"A l'occasion de la consultation des syndiqués préparatoire au Congrès de la Fédération, le BN du SNASUB organise le vote national selon les modalités adoptées par la fédération, sur le rapport d'activité du BF sortant et les motions d'orientation soumises au vote".

### Commentaire

Il s'agit là d'éviter le cafouillage du vote effectué lors du congrès de Toulouse de la FSU en supprimant une éventuelle contradiction entre notre règlement intérieur et les choix majoritaires de la FSU.

**Dominique Gérardin**



## Quel syndicat pour les IATOS du supérieur ?

La réflexion de Monique Vidal à propos de l'organisation syndicale du supérieur met en relief de réelles difficultés, propose des moyens d'y remédier et préconise comme thérapie... de tuer le malade.

Je m'explique. Monique décrit fort bien les raisons qui peuvent expliquer la faiblesse de notre implantation (mais c'est aussi le problème d'autres organisations syndicales) parmi les personnels IATOS du supérieur : diversité de fonctions, de statuts des personnels, diversité statutaire des établissements, fonctionnement fondé sur l'autonomie,

contractualisation...

Les personnels ont du mal à s'y retrouver, les militants aussi. Elle envisage un certain nombre de pistes qui peuvent contribuer à mobiliser les personnels : sections locales, coordinations académiques, journal, local spécifique, intersyndicale avec le SNESUP notamment (ce qui pose aussi le problème du rôle des non enseignants au sein de la FSU)... Toutes ces réflexions sont fort intéressantes, elles supposent aussi une certaine implantation et du SNASUB et de la FSU. Mais il faut les suivre, se donner les moyens de les suivre. Et ce n'est pas la création d'un nouveau syndicat qui apportera la solution aux problèmes posés. Vu la faiblesse de notre implantation dans le supérieur, par combien de militants serait

constitué le noyau constitutif de ce nouveau syndicat ? Les personnels des bibliothèques s'y reconnaîtraient-ils ? Et ceux de l'ASU ? Et l'UNATOS qui semble pouvoir être un vivier de recrutement est-il seulement

"organisé" dans le supérieur et si oui, est-il prêt à laisser partir ses adhérents ? A-t-on jamais vu pousser une forêt parce que l'on a coupé les branches d'un arbre ? Beaucoup de questions auxquelles la seule réponse raisonnable me semble être : renforçons le SNASUB et nous renforcerons le supérieur.

Gérard Guntzburger



## 3ème congrès du SNASUB Rappel du calendrier

**21 février 2000 :**  
Routage du premier bulletin "spécial congrès" (rapport d'activité, rapport financier, rapport de la commission de vérification des comptes, propositions de modifications statutaires)

**24 mars 2000 :**  
Routage du deuxième bulletin "spécial congrès" (listes et motions d'orientation, matériel de vote)

**1er avril - 5 mai 2000 :** votes

**1er avril - 5 mai 2000 :**  
AG académiques

**10 mai 2000 :**  
dépouillement des votes

**22-26 mai 2000 :**  
3ème congrès du SNASUB à Nîmes

## Réduction du temps de travail

### Deux déclarations pour éclairer le débat :

● Le 29 septembre 1999 Emile Zuccarelli, ministre de la fonction publique : "il y a une différence entre le secteur marchand et la fonction publique, dans le secteur marchand, la réduction du temps de travail n'est pas seulement une mesure sociale, elle est aussi destinée à créer des emplois. Cette finalité ne concerne pas la fonction publique car si l'on voulait créer des emplois, il n'y aurait pas besoin de la réduction du temps de travail, il suffirait simplement de mettre les moyens au budget". Pour le décompte du temps de travail, Emile Zuccarelli propose de reprendre le décompte annuel proposé par Jean Roche, il ne s'agirait pas d'annualisation ni de flexibilité sauvage mais simplement de comparer les situations en prenant en compte les jours de congé.

● Le 10 novembre 1999 : Gilbert Santel (directeur général de la

fonction publique) : "la réduction du temps de travail est une mesure sociale qui doit profiter aux agents mais aussi permettre l'amélioration des services publics. L'emploi n'est pas un objectif mais la conséquence possible de la réduction du temps de travail ; ... la situation de l'emploi public et les perspectives de départs à la retraite permettent de maintenir globalement le volume de l'emploi, tout en faisant un effort dans certains secteurs. Le décompte annuel du temps de travail est un principe auquel la fonction publique est fermement attachée, le décompte annuel ne signifie pas annualisation... La totalité des fonctionnaires ne peut prétendre à une réduction du temps de travail. Réduction du temps de travail qui ne peut être homothétique pour tous. Le volume annuel serait de 1600 heures mais la définition de sujétions particulières pourrait être prise en compte dans les discussions sectorielles pour corriger ce volume annuel. L'objectif du ministre est de prendre en compte uniquement ceux qui font plus de 35 heures. Enfin réduction du temps de travail et aménagement du temps

de travail sont nécessairement liés".

A l'unanimité, la commission administrative de l'académie de Toulouse réunie le 9 décembre 1999 réaffirme avec force les trois priorités absolues qu'elle fait siennes en matière de revendications :

- créations de postes statutaires à la mesure des besoins du service public
- résorption totale de l'emploi précaire et transformation de tous emplois en emplois statutaires
- augmentation substantielle des salaires.

La commission administrative académique de Toulouse est favorable aux 35 heures, avec créations d'emplois, sans annualisation, sans perte ni gel des salaires, elle continue d'en faire une revendication importante, elle s'emploiera à créer avec les personnels un rapport de force afin d'obtenir une réduction du temps de travail dans les conditions favorables à l'ensemble des personnels de la fonction publique.

Académie de Toulouse

## Les positions du fonctionnaire

Le fonctionnaire peut se trouver dans diverses situations vis-à-vis de son emploi. Les six positions possibles sont définies par le statut général.

La position ordinaire est l'activité. Les autres positions, temporaires, sont exceptionnelles et concilient plus ou moins bien les intérêts des agents et les exigences du service.

### L'activité

C'est la position du fonctionnaire qui, titulaire d'un grade, exerce effectivement les fonctions d'un emploi correspondant.

La mise à disposition est une modalité de la position d'activité. L'agent est réputé occuper son emploi dont il perçoit la rémunération alors qu'il effectue son service dans une autre administration ou organisme d'intérêt général.

### Le détachement

Le fonctionnaire, placé hors de son corps d'origine, continue à bénéficier de ses droits à avancement et à retraite. Il est rémunéré selon les règles de son emploi de détachement.

Le chef de service note le fonctionnaire (détachement de longue durée) ou transmet seulement une appréciation à l'administration d'origine (détachement de courte durée ou hors fonction publique). Le détachement est possible dans de nombreux cas : emploi dans un organisme public ou d'intérêt général, mandats électifs, stage préalable à la titularisation dans un nouveau corps. Il ne peut intervenir qu'après consultation de la C.A.P. Il peut être de courte durée (6 mois au maximum) et ne peut alors être renouvelé. La réintégration dans



l'emploi antérieur est obligatoire. Le détachement de longue durée ne peut excéder 5 ans, toutefois renouvelables.

Au terme du détachement, il est réintégré à la première vacance de poste. Il a

priorité pour retrouver son ancien poste, s'il est vacant.

Le fonctionnaire peut demander la fin anticipée de son détachement. Si son administration ne peut le réintégrer immédiatement, il est placé en disponibilité jusqu'à sa réintégration. Le fonctionnaire remis à la disposition de son administration pour une cause autre qu'une faute professionnelle et non réintégré faute d'emploi vacant continue d'être rémunéré par l'organisme de détachement jusqu'à sa réintégration.

**La position hors cadre** est celle dans laquelle un fonctionnaire est placé pour occuper un emploi ne conduisant pas à pension. Elle est prononcée pour 5 ans au plus (renouvelables).

L'intéressé doit compter au moins 15 ans de services publics. Il cesse d'acquies des droits à l'avancement et à la retraite. Le détachement préalable n'est en règle générale pas obligatoire. Le fonctionnaire est, à sa demande, réintégré de plein droit à la première vacance.

Le lien avec la Fonction publique est plus faible que dans le cas de détachement, mais plus important que dans celui de disponibilité.

**La disponibilité** couvre le cas où le fonctionnaire placé hors de son corps ne bénéficie plus de ses droits à avancement et à retraite. Elle est prononcée soit d'office soit à la demande de l'intéressé.

D'office : à l'expiration des droits à congés de maladie et s'il ne peut dans l'immédiat être procédé au

reclassement. La disponibilité ne peut excéder un an, renouvelable deux fois (exceptionnellement trois). Ensuite : réintégration, retraite ou, en l'absence de droit à pension, licenciement. Sur demande de l'intéressé : elle peut être accordée, sous réserve des nécessités du service, dans les cas suivants : recherches d'intérêt général, convenances personnelles, activité présentant un intérêt public, création ou reprise d'entreprise, événements familiaux particuliers (donner des soins à un proche, suivre son conjoint). Elle est de droit (6 semaines) pour se rendre hors de la métropole afin d'adopter un enfant.

La réintégration est de droit. Elle doit être sollicitée deux mois au moins avant la fin de la disponibilité. Si celle-ci n'a pas excédé trois ans, une des trois premières vacances doit être proposée. Si l'intéressé refuse successivement trois postes proposés, il peut être licencié après avis de la C.A.P. Le fonctionnaire qui a demandé sa réintégration est maintenu en disponibilité jusqu'à ce qu'un poste lui soit proposé. Dans la pratique, de nombreux collègues ont beaucoup de mal à voir effectivement reconnu leur droit à réintégration.

### L'accomplissement du service national

Position prévue par le statut général, citons-la pour mémoire.

### Le congé parental

Cette position a été décrite dans une précédente rubrique (*Convergences* n° 37, janvier 1999).

Pierre Boyer





Compte-rendu de la réunion du 6 juillet 1999 du **CCHS du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche** (B.O.E.N. n° 44 du 9 décembre 1999).

Arrêté du 25 novembre 1999 relatif aux **C.A.P. des agents et adjoints administratifs** du M.E.N. et du M.J.S. (J.O. du 4 décembre 1999).

Arrêté du 6 décembre 1999 fixant au titre de l'année 2000



le nombre d'emplois offerts aux **concours pour le recrutement de bibliothécaires adjoints**

**spécialisés** (externe : 21 postes ; interne 10). (J.O. du 10 décembre 1999).

Arrêté du 7 décembre 1999

répartissant les emplois d'**agent comptable** en établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel en deux groupes (J.O. du 16 décembre 1999).

Arrêté du 7 décembre 1999 fixant le nombre de postes offerts aux concours d'accès aux **I.R.A.** pour le **recrutement d'attachés analystes** (externe : 26 ; interne : 14 ; troisième concours ; 2) et leur répartition par corps (J.O. du 15 décembre 1999).

Notes de service n° 99-197 à 99-204 du 8 décembre 1999 relatives au **mouvement des personnels** de certains corps **ATOSS** pour la rentrée 2000 (notamment **AASU, SASU**, Secrétaires de documentation, personnels de catégories B et C à gestion déconcentrée). (B.O.E.N. hors-série n° 11 du 16 décembre 1999).

Arrêté du 15 décembre 1999 fixant le nombre de postes (169) et la répartition par

académie pour l'accès au **grade de SASU de classe exceptionnelle** (B.O.E.N. n° 1 du 6 janvier 2000).

Note de service du 16 décembre 1999 relative aux **mutations des CASU et des intendants universitaires** pour la rentrée 2000 (B.O.E.N. n° 46 du 23 décembre 1999).

Avis du 16 décembre 1999 indiquant des **postes de SASU vacants** (B.O.E.N. n° 46 du 23 décembre 1999).

Avis du 16 décembre 1999 : **vacances de postes d'AASU et de SASU dans les T.O.M.** (B.O.E.N. n° 46 du 23 décembre 1999).

Circulaire n° 99-206 du 16 décembre 1999 relative au **recrutement de CEC dans les EPLE** (B.O.E.N. n° 46 du 23 décembre 1999).

Circulaire n° 99-213 du 20 décembre 1999 relative

au nouveau dispositif de **formation continue** des personnels administratifs techniques et d'encadrement pour l'année 2000-2001 (B.O.E.N. n° 46 du 23 décembre 1999).

Décret n° 99-1180 du 21 décembre 1999 modifiant le décret n° 96-533 du 14 juin 1996 portant statut particulier du corps des **secrétaires de documentation** de l'éducation nationale (J.O. du 26 décembre 1999).

Circulaire n° 99-221 du 28

décembre 1999 relative à l'**intégration ou détachement des personnels de l'ARF dans la filière ASU ou dans la filière ITRF** (B.O.E.N. n° 1 du 6 janvier 2000).

Décret n° 99-1222 du 30 décembre 1999 relatif à la revalorisation de la base mensuelle de **calcul des prestations familiales** à compter du 1er janvier 2000 (J.O. du 1er janvier 2000).

### Vous voulez adhérer au SNASUB...

#### Calculer votre cotisation, c'est très simple !

Multipliez l'indice nouveau majoré figurant sur votre bulletin de salaire par le taux de cotisation indiqué sur le bulletin d'adhésion.

Si vous êtes à temps partiel, votre cotisation diminue en conséquence.

Si vous touchez la NBI, ajoutez à l'indice les points de NBI.

Exemples :

● Adjoint administratif 4ème échelon, INM 281  
281 x 1,40 F = 393,40 F arrondi à 393 F

● Bibliothécaire adjoint spécialisé, 6ème échelon, INM 353, à 80%

353 x 1,50F = 529,50 F ; 80% de 529,50 F = 423,60 F (arrondi à 424 F)

● AASU, 10ème échelon, INM 581, 28 points de NBI  
581 + 28 = 609 x 1,60 F = 974,40 F (arrondi à 974 F)

## se syndiquer...

### BULLETIN D'ADHESION au S.N.A.S.U.B. - F.S.U. 1999/2000

Académie .....

Réadhésion

Nouvelle adhésion

Monsieur , Madame  Nom, Prénom .....

Lieu d'exercice .....

Grade ..... Indice .....

Secteur : Administration  Bibliothèques  Intendance  ITARF

Exerçant dans : Etablissements  Services  Supérieur

Adresse personnelle .....

Adresse professionnelle .....

Tél. personnel ..... Tél. travail ..... Fax .....

E. mail .....

**Cotisation 1999/2000** : par point d'indice nouveau majoré (cf. bulletin de salaire) + points NBI (arrondir au franc le plus près) :

- salaire jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré : 1,40 F par point d'indice }  
- salaire entre l'indice 301 et l'indice 400 : 1,50 F par point d'indice } + points NBI  
- salaire à partir de l'indice 401 : 1,60 F par point d'indice }

- Contractuels à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 230 : 200,00 francs.

- Contractuels à durée déterminée et contractuels nommés pour une année : selon l'indice et la quotité.

Retraités : 50 % - Temps partiel : au prorata temporis.

**Chèque à l'ordre du SNASUB, à envoyer au trésorier académique (adresses page 2) ou au Trésorier national : Jacques Soudain, Snasub, 3-5, rue de Metz, 75010 Paris.** Pour quelques académies, à titre expérimental, possibilité de paiement échelonné par prélèvement automatique. Contactez votre trésorier académique.

# Chô, chô, chô, chômage, ras-l'bol !

**Au cours des derniers mois, on a vu refluer le mouvement des chômeurs avec dans de nombreuses villes (Marseille, Lille, etc.) d'impressionnantes manifestations. Pour tenter de désamorcer la colère, le gouvernement a annoncé le versement d'une prime de Noël de 1000 F et une augmentation mensuelle de 2 % des minima sociaux. Mais, simultanément des nuées d'amendes et de condamnations ne cessent de pleuvoir sur les têtes de ceux qui osent revendiquer le droit d'exister. Charles Hoareau, responsable du Comité de chômeurs CGT des Bouches-du-Rhône, lui-même actuellement poursuivi pour s'être opposé à l'expulsion d'un "sans-papier", a accepté de répondre à nos questions.**

**Convergences :** Comment avez-vous réagi aux mesures Aubry ?

**Charles Hoareau :** En ce qui concerne la prime, même si la somme ne correspond pas à ce qu'on demandait, pour la première fois les chômeurs ont gagné au niveau national sur l'une de leurs revendications. Politiquement, c'est important. Nous, on voudrait 3000 F pour tous, tous les ans, mais c'est un début de reconnaissance des chômeurs. Le problème c'est que ça ne touche que 40 % d'entre eux (les RMistes et ceux en fin de droits) et ce ne sont pas forcément les plus pauvres. Une femme seule avec 3 enfants n'a pas droit au RMI parce que le montant des allocations est supérieur, ce qui prouve à quel point le RMI est bas ! Il y a des gens qui ont moins que le RMI, qui n'ont rien du tout et qui ne sont pas concernés par la prime. Plus grave : parler de minima sociaux, c'est accepter que l'indemnisation du chômage soit financée par l'impôt et exonérer l'entreprise. Pourtant puisque les patrons licencient, ils doivent en assumer les conséquences. Au départ, l'assurance chômage a été créée dans le giron de la protection sociale, elle n'aurait jamais dû le quitter. Que l'État abonde l'assurance chômage, oui, bien sûr. Mais en 10 ans, la part de cotisations patronales a diminué de 75 % Aujourd'hui, les fonds publics d'indemnisation dépassent les fonds issus des cotisations sociales.

**Convergences :** Y a-t-il réellement un recul du chômage ?

**Charles Hoareau :** c'est un mensonge. Pour le Bureau international du travail, les



"exclus économiques du travail salarié" sont passés de 4,9 millions en 1995 à plus de 5,1 millions en 1999. En France, le chômage continue de progresser ; le taux d'activité (rapport de la population salariée sur celle en âge de travailler) n'est que de 54 % alors qu'aux États-Unis ou au Japon, il est de 70 % Aujourd'hui, ce n'est pas seulement contre le chômage qu'il faut se mobiliser, mais contre la pauvreté : une femme seule avec un enfant au RMI, qui trouve un travail au SMIC, perd des aides sociales, a des frais supplémentaires et finalement ne gagne rien. A Marseille, les transports sont gratuits pour les chômeurs indemnisés, mais ceux qui n'ont rien du tout ou les employés du nettoyage, à temps partiel, payés à peine au-dessus du RMI, payent leur bus. On arrive à des absurdités.

**Convergences :** Les actions des mouvements de chômeurs butent fréquemment sur la légalité, rarement sur la légitimité. Pourtant, jamais depuis longtemps, les matraques n'ont été aussi lestes...

**Charles Hoareau :** Il y a indéniablement une augmentation de la répression et des procédures contre les militants. Il y en a qui parlent de "République des juges", ne serait-ce pas plutôt une "République des laquais" ? Ils cherchent à nous faire passer pour des voyous et des casseurs. Fin décembre, on a occupé toutes les ASSEDIC du département. Dans les quartiers nord de Marseille, ils ont joué la provocation. Nous n'y avons pas répondu. Pourtant, le

**ON AURAIT LA  
POSSIBILITÉ  
D'OCCUPER LES  
ASSEDIC, IL Y  
AURAIT PLUS  
D'OCCUPATIONS  
QU'EN 1997**

soir même, le Directeur prétendait qu'il y avait eu agression alors que c'était absolument faux ce qu'il a finalement été obligé de reconnaître.

Suite à l'occupation, les 16 antennes ASSEDIC du département ont fermé pendant 10 jours. Dès qu'on y entre, ils les ferment immédiatement. Est-ce le refus absolu de remettre en cause des choix de société ? Ont-ils peur de voir les "sans" revendiquer le droit à la vie ?

**Convergences :** La répression est-elle un obstacle à la mobilisation ?

**Charles Hoareau :** Aujourd'hui, on aurait la possibilité d'occuper les ASSEDIC, il y aurait plus d'occupations qu'en 1997 car le mouvement se renforce, même s'il est moins médiatisé. En 1997 à Marseille, on était 10 000, l'an passé 20 000, le 30 novembre 1999 : 30 000. Notre mouvement devient un mouvement de masse. Au niveau des adhérents, des comités, ça progresse en permanence. Ce n'est qu'un début ...

*Propos recueillis par  
Béatrice Bonneau*